

Bilan d'activité 2000

La vie de l'association en 2000

Les axes forts de l'activité du Gisti

L'activité quotidienne du Gisti

Le bilan financier

Au sommaire

La vie de l'association en 2000 1

Les objectifs du GISTI – Le GISTI en chiffres – Les organes d'administration et de décision – Les groupes spécialisés – Stagiaires et bénévoles au sein du GISTI – Une réflexion sur l'histoire du GISTI – Situation financière

Les axes forts de l'activité du Gisti 7

L'action contentieuse comme axe fort

La « redevance » OMI – L'arrêt Gisti du 20 mars 2000 – Les suites données à cette décision – Perspectives

Campagne pour l'accueil des mineurs étrangers isolés 9

Gens du voyage et tsiganes 10

Lutte contre la tendance de l'administration
à empêcher les étrangers de déposer des demandes

Lutte contre le saturnisme 12

Lutte contre l'habitat insalubre

Suivi des réformes législatives 13

Information sur les réformes

Participation à des campagnes collectives au niveau national

Droit de vote et accès à la citoyenneté des ressortissants étrangers (La campagne « Même sol : mêmes droits, même voix » ; « Un résident, une voix » ; « Pour une véritable citoyenneté européenne ») – Mission au camp de « réfugiés » de Sangatte dans le Pas-de-Calais – Que faire à Sangatte-Boulogne-Calais et au-delà ? – La coordination française pour le droit à vivre en famille – Participation aux travaux d'observatoires des droits des usagers (secteur sanitaire et social) (Observatoire du droit à la santé des étrangers ; Observatoire du droit des usagers des institutions sociales) – Collectif Caraïbes-Guyane – Coordination pour le droit d'asile – Anafé

Action collective et réflexion au niveau européen 19

Coordination européenne pour le droit de vivre en famille – Réseau européen contre le racisme

L'activité quotidienne du Gisti 21

Publications

Les Cahiers juridiques – Les Notes juridiques – Les Notes pratiques – Les Guides – Plein Droit

Formations 24

La formation professionnelle – Les formations extérieures – Les interventions extérieures – Séminaire

Conseil juridique 25

Organisation – Bilan du conseil juridique

Le site web du Gisti 35

Structure – Lectorat – Objectifs pour 2001 – Le fichier de jurisprudence sur internet

Actions en justice 36

Décisions rendues – Actions en cours

Bilan financier 43

Évolution des dépenses – Évolution des produits – Analyse du bilan

La vie de l'association en 2000

I – Les objectifs du GISTI

Rappelons que le GISTI s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des travailleurs immigrés et de leurs familles ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir leur action en vue de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et d'en obtenir le respect ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.

II – Le GISTI en chiffres

Le GISTI reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Elle compte environ 150 membres, dont une quarantaine d'avocats. Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) est assuré par une équipe de huit salariés (6,5 en équivalent temps plein) dont un emploi-jeune, auxquels une trentaine de bénévoles viennent régulièrement prêter leur concours.

Les publications du GISTI, elles, touchent un cercle beaucoup plus important, puisqu'elles sont adressées à un réseau d'environ 800 « correspondants » (particuliers, institutions, services administratifs, associations) auxquels il faut ajouter les 570 abonnés à la revue Plein Droit.

La vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nom-

bre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du GISTI ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers.

III – Les organes d'administration et de décision

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. A l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue en juin, le bureau actuel est composé de seize membres : dix membres sortants ont été reconduits, cinq n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat, six nouveaux membres ont été élus. A titre d'information, on peut relever qu'il comporte trois avocats, cinq universitaires et chercheurs, deux fonctionnaires du secteur social, un salarié du secteur privé, un ancien salarié d'association, une ancienne travailleuse sociale, une ancienne enseignante, une étudiante et une formatrice. Le bureau comprend neuf femmes et sept hommes.

En juin 2000 une nouvelle présidente, Nathalie Ferré, universitaire, a été élue. Elle remplace Danièle Lochak qui ne souhaitait pas, après 15 années de présidence (1985-2000), conserver cette fonction. La présidente est assistée par un vice-président et un secrétaire général.

Le bureau, qui tient ses réunions à raison d'une matinée par mois, se réunit une seconde fois dans le mois, de façon plus brève. Par ailleurs l'ensemble des membres est invité à une réunion mensuelle chaque dernier jeudi du mois. Elle permet de faire le point sur les actions en cours menées par le GISTI, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir en-

semble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures.

Cette réunion est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ». Ce fut cette année par exemple le cas de l'asile, de la citoyenneté, de la vie familiale, de la double peine ou du PaCS. Enfin, il arrive que sur une question importante – ce fut en 2000 le cas de la liberté de circulation ou encore du fonctionnement interne de l'association – le GISTI se réunisse un samedi après-midi pour un séminaire de réflexion.

Le renforcement de la communication interne

Des efforts ont été consacrés cette année à une amélioration de la communication interne au sein de l'association. La mise en place d'un forum internet de discussion ouvert aux membres de l'association (créé en août 2000), d'un autre destiné aux membres du bureau, et d'un « quatre pages » mensuel d'informations internes ont permis une meilleure information des membres entre deux réunions.

IV – Les groupes spécialisés

La plupart des groupes de travail qui se sont constitués au sein du GISTI ont une spécialisation thématique : dans le domaine qu'ils prennent en charge (Europe, protection sociale, jeunes, nationalité, discrimination), ils suivent l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle, assurent la participation du GISTI à des campagnes collectives, proposent des recours, rédigent des brochures, organisent des formations spécifiques. D'autres groupes assument des tâches plus transversales : internet, suivi des recours contentieux, publications, recherche de financements.

Le groupe « Europe », qui existe depuis 1992, s'intéresse à la dimension euro-

péenne des politiques d'immigration. Il suit de près l'actualité juridique – règlements, directives, arrêts de la Cour de justice des communautés européennes... – concernant la condition des ressortissants de l'Union européenne et des États-tiers, mais aussi les aspects politiques de la définition communautaire du droit des étrangers mise en perspective par le traité d'Amsterdam. Le groupe est à l'initiative d'interventions du GISTI lorsqu'un contentieux met en cause le droit communautaire. Il entretient des contacts avec les organisations qui, dans les autres pays européens, s'occupent du droit des étrangers. Au cours de l'année 2000, après la publication de la mise à jour du cahier juridique *Les étrangers et droit communautaire*, le groupe Europe a organisé une journée de séminaire qui, sur le thème *l'Europe et la libre circulation des personnes*, a rassemblé une centaine de participants. Trois thèmes y ont été traités : – Les grandes étapes de la construction de l'espace européen de Rome à Amsterdam ; – L'harmonisation des politiques d'asile en Europe ; – La France et la présidence de l'Union européenne.

Le groupe « Protection sociale » fonctionne depuis 1996. En fonction de l'actualité, il élabore des notes sur l'évolution législative afin de faciliter son suivi et de dénoncer le cas échéant la mauvaise application des textes par les organismes sociaux. Le groupe rédige des recours gracieux ou contentieux lorsqu'il constate le non-respect de la réglementation en vigueur. C'est au sein du groupe également que se recrutent des « formateurs » pour les formations sur la protection sociale des étrangers, pour lesquelles la demande est très forte. Le groupe s'est investi très activement, cette année encore, en liaison avec d'autres associations, dans le suivi de l'application de la couverture maladie universelle. Plusieurs de ses membres ont été invités dans divers cadres pour présenter la loi CMU et ses effets sur les étrangers. Une brochure a été réalisée en 2000 sous son égide, consacrée

aux prestations sociales après la loi Chevènement et la loi CMU. Le groupe prépare une note pratique « sans papiers mais pas sans droits », faisant le point des droits dont peuvent se prévaloir les sans papiers, notamment en matière sociale.

Le groupe « Jeunes étrangers », créé en 1996, a élaboré en 2000 une brochure sur les étudiants étrangers. Il a particulièrement suivi la campagne menée par des étudiants étrangers en situation irrégulière de l'Université de Paris VIII en vue de leur inscription et de leur régularisation apportant un soutien juridique et politique à leurs revendications. Par des prises de position publiques (communiqués et courrier au ministre de l'Éducation nationale) initiées par ce groupe, le GISTI a rappelé que rien ne pouvait subordonner l'inscription des étudiants étrangers à l'université à la présentation d'un titre de séjour. Enfin ce groupe s'est particulièrement investi dans le suivi du dossier relatif aux mineurs étrangers isolés, participant pour le GISTI à une série d'initiatives (voir *infra*).

Le groupe « Nationalité », qui a vu le jour à l'occasion de la réforme de 1998, poursuit une réflexion à long terme et transversale – historique, sociologique, juridique, comparative – sur les problèmes de nationalité. En 2000, le groupe nationalité a étudié le droit de la nationalité dans un certain nombre de pays européens. Il a par ailleurs participé à l'élaboration du scénario d'un court métrage réalisé par un centre social de Colombes relatif à la nationalité. Sous le titre de « Et toi t'es quoi ? » ce film à sketches décrit les différents modes d'obtention de la nationalité française et devrait être diffusé auprès d'associations et d'établissements scolaires. Le groupe est chargé de l'élaboration de deux documents d'accompagnement, un destiné aux intervenants, l'autre au public, permettant d'approfondir les questions posées par le film. Il a également participé à l'élaboration du guide sur « la nationalité française » éditée en sep-

tembre 2000. Ce sont enfin des membres du groupe qui suivent pour le GISTI les campagnes relatives au droit de vote des résidents étrangers (v. *infra*, « Participation à des campagnes collectives »).

Un nouveau groupe : le Groupe « Discriminations ».

Les évolutions et rapports récents en matière de lutte contre les discriminations ont amené le GISTI à créer un groupe travaillant sur cette question. Lors de la réunion constitutive de ce groupe en septembre 2000, le constat a été fait qu'il n'était pas matériellement possible de mener une réflexion sur toutes les discriminations frappant les étrangers ou les populations d'origine étrangère existantes mais de circonscrire la réflexion aux discriminations institutionnelles (c'est-à-dire trouvant leur source ou émanant de l'appareil étatique au sens large), fondée sur la nationalité, directement ou indirectement (régularité de séjour, durée de résidence, domiciliation...) ou d'un critère d'altérité autre (diplôme étranger par exemple). Parmi les sujets de préoccupation du groupe, on trouve les emplois fermés aux étrangers, les droits dont ils sont exclus directement (carte SNCF, certains prêts agricoles, etc.) ou indirectement (logement social pour les irréguliers notamment, etc.), les médecins, la double-peine, les homosexuels (PaCS), les moyens de lutte contre ces discriminations (autorité administrative indépendante, les CODAC, le GELD, le 114, les moyens de preuve, « discriminations positives », discriminations indirectes, testing, usage et mésusage des statistiques, évolution du droit et de la jurisprudence communautaires, etc.).

Le groupe « Gistinet » se préoccupe de tout ce qui, au GISTI, concerne l'informatique. C'est au sein de ce groupe qu'ont eu lieu les études et consultations nécessaires à la mise en place en juin 2000 du site du GISTI sur le Web (voir Le site de GISTI) et à l'élaboration d'un forum de discussion interne.

Il faut enfin évoquer le « Groupe d'action judiciaire et administrative » (Gaja), en fait le plus ancien, mais qui a été restructuré récemment. Il a un rôle de proposition, de coordination et de suivi pour tout ce qui touche aux recours contentieux intentés par le GISTI : recours contre les décrets et circulaires, bien sûr, mais aussi interventions à l'appui de recours individuels, constitutions de parties civiles, etc.

V – Stagiaires et bénévoles au sein du GISTI

Le GISTI accueille un grand nombre de stagiaires qui viennent compléter leur formation générale en accomplissant un stage dans l'association. Il peut s'agir d'étudiants, souvent des étudiants en droit, qui viennent spontanément, d'élèves-travailleurs sociaux, d'élèves-avocats. Outre le profit immédiat qu'ils tirent de ces stages, tant sur le plan de l'apprentissage du droit des étrangers que de la familiarisation avec le travail associatif, certains d'entre eux réussissent, grâce à leur passage au GISTI et à la compétence qu'ils y ont acquise, à trouver ensuite plus facilement un emploi : collaboration chez un avocat, engagement par une association comme permanent salarié, embauche dans le secteur de l'édition en droit social.

Pour le GISTI, et surtout pour ses permanents, la réussite de ces stages nécessite un investissement supplémentaire non négligeable, mais qui est compensé par la satisfaction de contribuer ainsi à la sensibilisation des stagiaires qu'il accueille à la condition des étrangers et même, comme on vient de le dire, à leur insertion professionnelle ultérieure. Souvent, au demeurant, les personnes accueillies pour un stage poursuivent par la suite leur collaboration avec le GISTI et demandent à y adhérer.

A côté de ces stagiaires, et se confondant parfois avec eux dans la vie quotidienne de l'association, il faut aussi rappeler l'activité de ceux que, dans notre terminologie, nous

appelons les « bénévoles » qui sont au nombre d'une trentaine : les personnes qui viennent sur place, une ou plusieurs journées par semaines, pour seconder les permanents salariés. Les tâches qu'ils accomplissent sont extrêmement variables, allant des tâches les plus matérielles et ingrates – mais pourtant indispensables au bon fonctionnement de l'association (répondre au téléphone, dépouiller et classer le courrier, faire des envois, enregistrer les commandes de documents) – jusqu'aux tâches qui requièrent des compétences juridiques solides (tenir la permanence téléphonique, répondre aux consultations adressées par courrier). La plupart de ces « bénévoles » sont adhérents de l'association et se sentent engagés par son action, mais quelques-uns conçoivent leur collaboration comme purement matérielle et préfèrent rester simples « sympathisants ».

La valorisation du bénévolat apparaît dans le budget à hauteur de trois équivalents-temps plein, ce qui constitue une estimation inférieure à la réalité du travail accompli par les bénévoles.

VI – Une réflexion sur l'histoire du GISTI

A l'approche de son trentenaire (2002) le GISTI a décidé de se pencher sur son histoire. Une rencontre fut ainsi organisée en mai 2000 entre les membres actuels de l'association et d'anciens membres. Elle a permis de revenir sur la création, l'évolution du GISTI et les luttes menées depuis trente ans. La richesse de cette discussion nous a conduit à entamer un travail approfondi de mémoire. Pour ce faire l'association a souhaité bénéficier d'un regard extérieur et ouvrir ses archives. Des chercheurs ont manifesté leur intérêt pour ce sujet et des pistes de travail ont été dégagées : les grandes luttes menées depuis trente ans, le rôle des associations, l'expertise et le militantisme, les parcours individuels des étrangers qui sollicitent le GISTI.

VII – Situation financière

L'année 1999 avait été marquée, sur le plan financier, par des événements exceptionnels de grande ampleur et de sens inverse : d'une part les ventes du CD intervenues à la suite du concert organisé en avril avaient fourni d'importantes recettes, d'autre part la déconfiture de l'ARGO Île de France (Association de Recherche pour la Gestion et l'Organisation), association auprès de laquelle le GISTI avait, comme un certain nombre d'associations d'éducation populaire, placé une partie de sa trésorerie, avait conduit à provisionner une somme de 250.000 francs. Au total, l'année s'était conclue sur un léger excédent.

En 2000, les efforts menés depuis les crises de 97-98 ont continué de porter leurs fruits : la mobilisation dans la recherche des subventions, les recettes liées aux publications, à la formation (activité pour laquelle l'équipe a été renforcée) et à la vente du CD ont permis à l'association de poursuivre ses activités, de procéder à une certaine réévaluation des salaires des permanents (plus 10 %).

Ainsi, l'exercice 2000 se solde tout de même par un léger excédent, l'opération CD ayant désormais pratiquement épuisé ses effets. Les efforts devront donc se poursuivre en 2001 pour assurer au GISTI un équilibre reposant sur des financements récurrents.

VIII – Le CD liberté de circulation : bilan provisoire

En avril 1999, une quarantaine d'artistes, un hebdomadaire (*les Inrockuptibles*) et un organisateur de concert (*Alias*), apportaient leur soutien au GISTI en organisant en sa faveur un concert de soutien. Dans la foulée, un CD, issu du concert, fut réalisé et distribué par la maison de disque *Naïve* qui verse au GISTI l'ensemble des recettes des ventes, une fois remboursée des frais qu'elle a exposés.

Ce CD fut mis en vente en juin 1999. Avec plus de 30.000 albums vendus le CD aura rapporté près de 700.000 francs en deux ans au GISTI. Il aura donc rempli son objectif initial à savoir équilibrer les comptes du GISTI. Au-delà des aspects financiers, l'idée de libre circulation qu'il véhiculait aura fait son chemin même si cela ne se traduit ni dans une évolution des législations, ni dans celle des pratiques administratives.

Comme nous l'espérions les contacts avec les artistes se sont maintenus et certains d'entre eux ont même organisé un nouveau concert en faveur du GISTI. Ainsi *Les Têtes raides*, *Noir désir* et *Yann Tiersen* ont participé en mars 2000 à un concert à Bordeaux de soutien au GISTI avec d'autres groupes locaux. Près de 65.000 francs ont été collectés à cette occasion.

Les axes forts de l'activité du GISTI

L'action contentieuse comme axe fort

Cette année 2000 a été marquée par un certain nombre de victoires du GISTI devant le Conseil d'État. Si ces actions seront développées dans le bilan définitif (In « Les actions contentieuses »), elles illustrent un pan central de l'activité du GISTI en 2000.

En trois occasions, cette année le Conseil d'État a censuré la réglementation adoptée par le gouvernement. Dans un arrêt du 26 janvier 2000, il annulait partiellement, à la demande du GISTI, de France terre d'asile et Amnesty international, la circulaire du ministre de l'Intérieur sur l'asile territorial du 25 juin 1998, en censurant en particulier l'interprétation selon laquelle l'octroi de l'asile territorial suppose que les menaces émanent de personnes ou groupes distincts des autorités du pays du demandeur. Dans un arrêt du 20 mars, le même juge déclarait illégale la redevance sur la visite médicale perçue au profit de l'OMI (voir *infra*). Enfin, dans l'arrêt du 30 juin 2000, il censurait nombre de points de la circulaire d'application du 12 mai 1998 relative à l'application de la loi Réséda. Fut ainsi annulée l'obligation pour un étranger qui se prévaut de l'article 12 *bis* 8 de l'ordonnance de 1945, de justifier d'une présence en France mois par mois. De même l'obligation pour des concubins qui se prévalent de l'article 12 *bis* 7 d'avoir des enfants a été censurée. Enfin le Conseil d'État a rappelé que les personnes invoquant l'atteinte portée à leur vie privée – et pas seulement familiale, de même que celles ayant moins de cinq ans de présence en France ne de-

vaient pas systématiquement être exclues du champ de l'article 12 *bis* 7, en dépit de ce que pouvait laisser penser la circulaire.

Autant d'illustrations du fait que, malheureusement, l'illégalité est trop souvent une partie intégrante de l'action que le gouvernement mène en matière d'immigration. Plusieurs des recours engagés dans le courant de l'année 2000 – contre l'arrêté du 23 mars 2000 relatif aux épreuves d'aptitudes à la fonction de praticien-adjoint contractuel, contre la circulaire sur le PaCS du 10 décembre 1999, contre la circulaire du 3 août 1999 relative aux domiciliations des gens du voyage, contre la circulaire du 11 octobre 1999 portant sur les contrôles d'identité ou contre celle du 12 mai 2000 sur les étudiants étrangers pourraient bien confirmer ce constat.

La vigilance des associations est donc nécessaire pour que les rares avancées de la loi Chevènement ne restent pas sans effet. Leur action est malheureusement entravée lorsque les textes restent couverts par le secret. Nous déplorons que ni le télégramme du ministère des Affaires étrangères sur les modalités de délivrance des visas aux chercheurs et artistes étrangers, ni les fiches techniques du ministère de l'Intérieur sur les contrôles d'identité, pas plus d'ailleurs que le rapport ministériel sur l'organisation des services étrangers dans les préfectures ne nous aient été communiqués malgré les recours entrepris auprès de la commission d'accès aux documents administratifs.

La « redevance » OMI

Les étrangers qui souhaitent obtenir un premier titre de séjour en France sont tenus de se soumettre à un contrôle médical organisé par l'Office des Migrations Internationales. Or, à la différence des autres contrôles médicaux obligatoires opérés dans un but de prévention et de santé publique, cette visite donnait lieu à la perception d'une somme par l'OMI fixée par deux arrêtés ministériels du 17 mars 1997 à un forfait de 1.750 francs pour les familles venant dans le cadre du regroupement familial, et à 360 francs pour les étudiants et les réfugiés et à 1.050 francs pour les « autres étrangers ».

Dès 1997, la Cour des comptes - relayée par un certain nombre de médecins - avait critiqué le bien fondé de cette « redevance » et sa légalité (disproportion manifeste entre la somme demandée et le service rendu). C'est pourquoi le GISTI a demandé en juillet 1998 l'abrogation de l'un des arrêtés du 17 mars 1997 (celui relatif aux étudiants, réfugiés et autres étrangers) - correspondant à la « redevance » la plus disproportionnée - aux ministres de l'Emploi et de la solidarité et de l'Économie, signataires de ce texte. Il a ensuite saisi le Conseil d'État du refus implicite d'abrogation résultant du silence des ministres.

• L'arrêt GISTI du 20 mars 2000

Le Conseil d'État a, dans un arrêt du 20 mars 2000, entièrement suivi l'argumentation développée par le GISTI en relevant que « *ce contrôle médical [...] n'a pas été institué dans le seul intérêt de ces personnes [les étrangers], mais a essentiellement pour objet la protection de la santé publique ; que dès lors, ce contrôle médical ne constitue pas un service rendu pouvant donner lieu à la perception d'une redevance* ». Il a donc annulé le refus des ministres concernés d'abroger l'arrêté contesté et, en outre, donné injonction à ces ministres de l'abro-

ger. Abrogation qui est effectivement intervenue par arrêté du 10 mai 2000 (JO du 20 mai 2000).

C'est une décision importante tant du point de vue juridique que pratique. Chaque année ce sont près de 90.000 étrangers qui sont soumis à cette visite médicale et à cette redevance, auxquels il faut ajouter les 75.000 étrangers régularisés dans le cadre de la procédure de 1997.

• Les suites données à cette décision

Le GISTI a entendu que l'administration tire toutes les conséquences juridiques de cette décision. C'est pourquoi il a décidé de mener des actions non seulement pour que l'OMI cesse de percevoir cette « redevance » illégale, mais également pour que les étrangers qui le souhaitent puissent en obtenir le remboursement (dans la limite de la prescription quadriennale).

Dès la publication de l'arrêté d'abrogation le 20 mai 2000, l'OMI - sur instruction de la Direction de la Population et des Migrations (chargée de la gestion de ce dossier pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité) - a cessé de percevoir cette somme pour les visites passées par les « étudiants, réfugiés et autres étrangers ». Toutefois, il a décidé de continuer à percevoir cette « redevance » pour les familles venant dans le cadre du regroupement familial sur le fondement d'un arrêté qui, même s'il n'est pas formellement abrogé, semble bien affecté de la même illégalité que celui dont le Conseil d'État a reconnu l'illégalité. Il fut également décidé de ne pas procéder au remboursement des sommes indûment perçues avant le 17 avril 2000 pour les autres étrangers, ni même de répondre aux demandes de remboursement adressées. Cela signifie que les étrangers ayant demandé le remboursement devront *systématiquement* saisir le juge administratif pour obtenir satisfaction avec le risque que le recours coûte plus cher (frais de timbre, ministère obligatoire d'un avocat) qu'il ne rapporte.

• Perspectives

Cette affaire n'est pas terminée.

- D'une part le GISTI a demandé aux ministres concernés l'abrogation du 1er arrêté de 1997 concernant les étrangers entrés dans le cadre du regroupement familial et saisi le Conseil d'État du nouveau refus d'abroger.
- D'autre part, le Tribunal administratif de Paris, saisi en référé, a rendu une première ordonnance le 21 décembre 2000 condamnant à verser à l'intéressé une provision de 1.050 francs (c'est-à-dire le montant de la « redevance » versée) dans la mesure où « *il n'est pas sérieusement contestable que [le requérant] a droit au remboursement par l'OMI de cette redevance [...] réclamée en application d'un arrêté interministériel illégal* ».

Or, dans la mesure où depuis le 1^{er} janvier 2001, les conditions de ce référé-provision ont été assouplies, les intéressés pourront obtenir plus rapidement et selon une procédure relativement simple, le remboursement de la « redevance » versée sans à avoir à déposer une requête en indemnité et donc sans obligation d'avocat. Le risque financier est de ce fait réduit. Le GISTI a donc décidé de diffuser plus largement les modalités de remboursement (notamment en les rendant disponibles sur son site web).

On n'est toutefois pas à l'abri d'une éventuelle validation législative de cette « redevance » revendiquée avec insistance par l'OMI à son ministère de tutelle.

Campagne pour l'accueil des mineurs étrangers isolés

En mai 2000, le vice-président du Conseil général de Seine-Saint-Denis organisait une rencontre sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers arrivant à Roissy, en réunissant associations et représentants de la justice et de l'administration du département. Le bilan dressé à cette occasion pour l'année 1999 faisait état de plus de 700 mineurs n'ayant fait l'objet d'aucune prise en charge par les autorités compétentes (parquet des mineurs, juge des enfants, aide sociale à l'enfance) à leur sortie de la zone d'attente de Roissy.

A la suite de cette réunion, le GISTI co-signait avec sept autres organisations (AMJF, Cnaemo, Cofrade, LDH, MRAP, SM, SNPES-PJJ) une lettre adressée au Premier ministre demandant l'admission immédiate de ces mineurs sur le territoire afin qu'ils soient confiés par le juge des enfants à l'ASE en attendant que le juge des tutelles organise leur représentation légale.

Au début du mois de juillet, les organisations signataires rendaient public, au cours d'une conférence de presse, le projet du gouvernement visant à prolonger le maintien en zone d'attente des mineurs isolés, et dénonçaient l'aggravation des violations de la Convention des droits de l'enfant que ne manquerait pas d'occasionner l'adoption d'un tel texte.

En septembre, elles adressaient à la Commission consultative des droits de l'homme une note détaillée suite à sa saisine par le Premier ministre sur ce projet. La CNCDH rendait un avis en demi-teinte le 21 septembre où elle réaffirmait à la fois la nécessité d'admettre immédiatement sur le territoire les mineurs isolés, tout en concédant au gouvernement la possibilité de les placer en zone d'attente sous réserves de quelques garanties.

Le 4 octobre une nouvelle conférence de presse était organisée pour dénoncer la

nouvelle mouture du projet gouvernemental. A cette occasion, la position défendue par ce collectif d'associations et d'organisations syndicales s'est trouvée conforter par la prise de position de la défenseur des enfants.

Le GISTI a aussi participé en octobre à un colloque organisé par le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE), consacré aux droits de l'enfant et de la justice à l'occasion du dixième anniversaire de la ratification de la Conven-

tion internationale des droits de l'Enfant.

Enfin, à l'invitation de l'association Jean Cotxet, le GISTI a participé aux travaux préparatoires à la création d'un comité inter-institutionnel, réunissant associations et administrations compétentes. Selon l'association Jean Cotxet, la mission de ce comité serait triple. Il servirait à la fois d'observatoire (étude du phénomène et de ses évolutions), de plate-forme ressource (formations, orientations) et de force de propositions.

Les gens du voyage et Tsiganes

Soucieux de la liberté de circulation, le GISTI a été amené à s'intéresser particulièrement à la situation des gens du voyage et, plus généralement, à celles des tsiganes. Ainsi le GISTI a participé avec la LDH, Médecins du Monde, l'ASAV et un collectif d'associations à la rédaction d'un recours déposé en juillet 2000 au Conseil d'État contre une circulaire du ministère de l'Intérieur d'août 1999 qui limitait les effets en termes de droits sociaux et civiques des domiciliations associatives des gens du voyage.

L'implication du GISTI sur ce thème a également pris la forme de formations spé-

cifiques sur les droits des gens du voyage et tsiganes faisant en particulier le point sur la loi adoptée en juillet 2000, relative aux aires d'accueil. Le GISTI est intervenu sur la situation des demandeurs d'asile Roms dans le cadre du séminaire annuel organisé par le collectif européen ROM-EUROP.

Enfin le GISTI a apporté son soutien juridique aux tsiganes expulsés d'un terrain qu'ils occupaient à Orly. L'expulsion ordonnée par la municipalité et exécutée par la préfecture du Val de Marne avait occasionné la destruction de plusieurs caravanes.

Lutter contre la tendance de l'administration à empêcher les étrangers de déposer des demandes

Tout le monde observe le développement de la fâcheuse tendance de l'administration (en particulier préfectorale) à se rendre inaccessible aux étrangers qui veulent, comme ils y ont droit, formuler des demandes auprès d'elle, obtenir une preuve de l'engagement de leur démarche, puis une réponse ouvrant, si elle est négative, sur des voies de recours. Bref, le b-a-ba de l'Etat de droit.

Visiblement cette exigence ennuie souvent l'administration. Les étrangers lui paraissent, semble-t-il, ne pas mériter autant d'égards si l'on en juge par une panoplie de pratiques fréquentes :

- * vaines attentes aux portes des services d'étrangers finalement éconduits ;
- * détournement de l'invention du « pré-accueil », sensé améliorer le service

rendu par les services administratifs, et qui se traduit souvent par une interdiction d'accéder aux guichets proprement dits ;

* non-réponses à des dépôts de dossiers et à des courriers (y compris recommandés) ;

* politique quasi systématique de non-délivrance d'accusés de réception (récépissés, convocations, etc.).

Comme ces mauvaises habitudes sont toutes plus illégales les unes que les autres, il faut y porter attention et se donner les moyens de les contester auprès des juridictions administratives. Le « référé administratif », qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001, pourrait être un bon outil pour faire condamner rapidement ce type d'illégalités.

Quoiqu'il en soit, il y a des précautions qu'il faut conseiller, dans ce contexte, aux étrangers dans leurs démarches, d'où l'insertion d'un certain nombre de conseils et de modèles de lettres dans la Note pratique « Que faire après un refus de titre de séjour ? » publiée par le Gisti en 2000 (voir la partie Publications), également mis en ligne sur le site web (www.gisti.org).

Il faut aussi aller observer ces dérives là où elles ont lieu pour en rendre compte avec précision, interpeller les pouvoirs publics, sensibiliser la presse. C'est ce que le Gisti a essayé de faire par deux fois au cours de l'année 2000. La dernière s'est déroulée à la préfecture de Seine saint-Denis à Bobigny tout à la fin de décembre. Les résultats de cette initiative sont donc à attendre au début de 2001.

Rapport d'observation sur un « centre de réception » des étrangers à Paris

L'autre travail d'observation s'est déroulé les 4 et 17 mai 2000 au « centre de réception des étrangers » (c'est bien son appellation officielle) de la préfecture de police

de Paris dans le dix-neuvième arrondissement. Ce centre est, parmi d'autres, chargé d'instruire les demandes d'admission sur le territoire des futurs demandeurs d'asile, étape indispensable à la procédure proprement dite de dépôt des requêtes du statut de réfugié ou de l'asile territorial.

Outre des conditions inhumaines d'attente souvent vaine, le Gisti a pu observer dans le détail comment l'administration reculait pendant des semaines le moment d'enregistrer les démarches des étrangers et de les munir d'un document. Ce qui est particulièrement scandaleux pour des demandeurs d'asile. L'administration mène là une politique délibérée de mise en danger d'étrangers très vulnérables. Elle les laisse, en effet, en situation d'apparence irrégulière, et donc susceptible d'entraîner un éloignement, pendant une période qui va de six à huit semaines. Et, de fait, la Cimade, association présente dans les centres de rétention, voit fréquemment des demandeurs d'asile non enregistrés par la préfecture en voie d'être renvoyés dans leur pays qu'ils ont fui car ils y couraient des risques.

Le Gisti a rendu public, le 4 juillet 2000, un rapport d'observation qu'il a adressé au ministre de l'intérieur, au préfet de police de Paris, au président de la Commission de recours des réfugiés, au directeur de l'OFPRA et à la presse. On peut le lire et le télécharger dans le site web (www.gisti.org/doc/actions/2000/centre/index.html). Le ministre de l'intérieur a poliment accusé réception du rapport. C'est tout. La préfecture de police de Paris a développé par écrit une argumentation d'apparence juridique pour tenter de légitimer sa politique et a ainsi manifesté sa volonté de persévérer. Les autorités de la Commission des recours et de l'OFPRA ont réagi par le silence. La presse a signalé l'enquête. Depuis lors, rien n'a changé. Mais c'est en multipliant ce type d'initiatives qu'on fera bouger les choses dans le bon sens.

Lutte contre le Saturnisme

Problème majeur de santé publique, le saturnisme touche particulièrement les enfants de familles immigrées. Dès 1988 le GISTI a contribué avec la CFDT et la Confédération syndicale des familles à faire connaître sur Paris les dangers du saturnisme infantile provoqué dans les locaux anciens et mal entretenus par l'ingestion par les enfants d'écaillés de peinture au plomb.

En mars 1998, avec Médecins du Monde, le CATRED, l'association des médecins et personnels de santé africains de France, le GISTI a décidé de provoquer la création d'une association des familles victimes du saturnisme (l'AFVS). Cette association a pour objectif de lutter contre le très grave danger que représente le saturnisme pour les familles exposées. L'AFVS s'est donné pour mission de diffuser l'information sur cette maladie, de guider les familles victimes dans leurs démarches, de leur permettre de connaître leurs droits et de les défendre, y compris par des actions en justice.

En 1999 le GISTI participait aux côtés de l'AFVS à une large campagne relative à la restauration de plusieurs écoles maternelles et primaires de Paris.

En 2000, le soutien du GISTI à l'AFVS a pris plusieurs formes.

Le GISTI a participé à la mise au point et à la diffusion d'une brochure qui analyse la loi contre l'exclusion, ses décrets d'application et ses lacunes quant à l'éradication du saturnisme. Elle vise en particulier à faire connaître les droits des familles et les res-

ponsabilités de tous ceux qui ont connaissance de logements intoxiqués.

De mars à décembre 2000, l'AFVS avec le soutien du GISTI et de Médecins du Monde a soutenu les 23 foyers (une soixantaine d'enfants africains dont certains gravement intoxiqués) victimes d'une grave pollution, suite aux travaux « expérimentaux » d'éradication des peintures au plomb dans la cage d'escalier entrepris par la Ville de Paris, propriétaire de l'immeuble. Le taux de plomb découvert dans les poussières était 51 fois supérieur au seuil maximal de toxicité admise et les taux de plombémies des enfants augmentaient dangereusement.

Les familles et les associations ont exigé l'arrêt des travaux et le relogement immédiat dans un habitat salubre. Face aux tergiversations des pouvoirs publics, après avoir tenu une conférence de presse, le 26 juillet, les familles demandaient le relogement en référé et portaient plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. Le GISTI et MDM soutiennent la plainte. Il faudra encore trois rendez-vous dans le bureau du juge pour qu'enfin à la mi-décembre tous les habitants soient relogés décemment.

Nombre d'immeubles sont testés, signalés aux préfetures et des actions en justice engagées, surtout à Paris. Les cas des mères de famille sans papier dont les enfants ont été exposés aux poussières de plomb sont particulièrement suivis par le GISTI. Des procédures de demandes d'indemnisation pour les graves dommages subis par les enfants sont sur le point d'être engagées.

Lutte contre l'habitat insalubre

Le 19 janvier 2000, 12 familles africaines avec 28 enfants sont jetées hors de leur logement insalubre, 108 rue de Belleville à Paris dans le 20^{ème} arrondissement. Cet im-

meuble appartient au CDR qui gère le « trou » du Crédit Lyonnais. Le GISTI a rejoint le comité de soutien constitué auprès de DAL auquel les familles sont adhéren-

tes. Ce Comité se réunira régulièrement, mènera de nombreuses actions et parrainera chaque famille jusqu'à la mi-juillet,

date à laquelle sera enfin obtenu le logement décent et définitif de toutes les familles.

Suivi des réformes législatives

Si cette année n'a été marquée par aucune réforme législative majeure, le GISTI a assuré, dans différents cadres, un suivi de l'application des lois adoptées récemment. Ainsi, avec la Coordination française pour le droit de vivre en famille, il a rendu un rapport sur les conditions d'application de l'article 12 *bis* alinéa 7 de l'ordonnance de 1945. Le GISTI a également veillé à la légalité des circulaires d'application de la loi Chevènement, obtenant même la censure de deux d'entre elles.

En amont de l'adoption de la loi le GISTI a participé activement au débat sur le projet de loi relatif aux mineurs isolés.

Enfin, le GISTI s'est efforcé de dégager pour l'ensemble de ses partenaires les incidences sur les étrangers des lois des 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives.

Information sur les réformes

Le GISTI a procédé à la mise à jour de plusieurs de ses publications (v. *infra*, « Publications »), et notamment :

- du « Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France », paru chez Syros-La Découverte dont la quatrième édition est parue en mai 2000 ;
- du « Guide de la nationalité française », paru chez Syros-La Découverte, qui présente le droit applicable depuis l'entrée en vigueur de la loi Guigou du 16 mars 1998.

Ont par ailleurs été édités des *Cahiers juridiques* sur « la protection sociale des étrangers après la création de la couverture mutuelle universelle », sur « les droits des étudiants étrangers en France », et réédité celui sur « les étrangers et le droit communautaire ».

Participation à des campagnes collectives au niveau national

I – Droit de vote et accès à la citoyenneté des ressortissants étrangers

Déjà à plusieurs reprises dans le passé ont été lancées des campagnes pour l'accès des ressortissants étrangers au droit de vote, au moins pour les scrutins locaux. Le GISTI a pris part à ces campagnes, en particulier à celle de 1989-1992, qui avait rassemblé 250 organisations au sein d'un

collectif animé par la Ligue des droits de l'homme, « J'y suis, j'y vote ».

Avec le Traité de Maastricht, un nouveau contexte a été créé puisque les ressortissants européens résidant sur le territoire national peuvent voter aux élections municipales, mais toujours pas les résidents ressortissant des Etats-tiers.

De nouvelles campagnes ont été initiées à partir de la fin 1998, auxquelles s'est as-

socié le GISTI, qui d'une part travaille avec son groupe « nationalité » sur le thème de la citoyenneté, et d'autre part est membre de trois collectifs oeuvrant en faveur d'un égal accès au droit de vote et à une véritable citoyenneté.

- **« Même sol : mêmes droits, même voix ».**

Ce collectif, lancé à l'initiative du MRAP et de la Fédération Léo Lagrange, réunit 65 organisations – associations, partis, syndicats – et s'est appuyé sur les antennes locales ou les correspondants de chacune de ces organisations pour mener une nouvelle campagne pour obtenir le droit de vote aux élections locales de tous les étrangers résidant en France.

En 1999, divers outils d'information au public et d'appel aux élus avaient été créés : dépliants, lettres, communiqués, texte de pétition nationale. Le GISTI a apporté son concours dans l'élaboration de l'argumentaire juridique et politique pour ces outils de campagne. L'année 2000 a été le temps fort de l'action, dans la perspective des élections municipales de mars 2001 : diffusion très large du dépliant et de la pétition, manifestations, réunions publiques, interpellations des élus. Le GISTI a pris sa part dans ces diverses actions, au moyen de ses correspondants, de ses contacts, et de la revue *Plein Droit*.

L'importante mobilisation à laquelle la campagne a donné lieu, si elle n'a pas permis d'aboutir pour l'échéance de 2001, a sans doute modifié le paysage politique de façon irréversible, comme le montrent plusieurs sondages sur l'état actuel de l'opinion.

- **« Un résident, une voix »**

Ce collectif, né durant l'année 2000, a la particularité de rassembler surtout des associations d'immigrés ; les autres organisations membres – comme le GISTI – y étant présentes en soutien. « Un résident, une voix » veut promouvoir le droit de vote

de tous les résidents étrangers non seulement aux élections locales mais aussi aux élections européennes, pour qu'il n'y ait plus comme aujourd'hui trois catégories distinctes de résidents : les nationaux, les Européens, et les extra-Européens.

Le collectif a lui aussi participé à la mobilisation de 2000 destinée à faire aboutir la revendication sur le droit de vote aux municipales dès 2001, en particulier avec un dossier de presse, et des textes et argumentaire que le GISTI a contribué à diffuser.

- **« Pour une véritable citoyenneté européenne ».**

Ce collectif réunissant treize organisations œuvre lui aussi pour l'obtention du droit de vote pour les élections municipales et européennes de tous les résidents étrangers, mais également pour la mise en pratique réelle de ce droit déjà acquis pour les ressortissants de l'Union européenne.

Son champ d'action, au-delà du droit de vote, couvre tous les aspects de la citoyenneté : le collectif cherche à promouvoir la création d'un statut de citoyen européen. Dans la « *Lettre pour une citoyenneté européenne* », sont diffusés des articles d'information et des textes de réflexion sur les droits des citoyens dans l'Union : droit de vote, accès à la nationalité, droits sociaux, droit de circuler librement, etc. Le GISTI participe au travail de réflexion de ce groupe.

II – Mission au camp de « réfugiés » de Sangatte dans le Pas-de-Calais

Le CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement), la Cimade, le GISTI, le SAF (Syndicat des avocats de France) et le SM (Syndicat de la magistrature) ont mené ensemble à Sangatte, auprès des autorités du département du Pas-de-Calais (préfet, procureur de la République et président du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, responsables de la police aux frontières), d'associations loca-

les et des gestionnaires du camp. Cette mission a eu lieu les 12 et 13 octobre 2000 (rapport complet sur le site web : <http://www/gisti.org/doc/plein-droit/47-48/> et *Plein Droit*, n° 47-48, janvier 2001).

A Sangatte, des milliers d'étrangers sont hébergés dans un gigantesque camp financé par le ministère de l'Emploi et de la solidarité, et géré par la Croix-Rouge. L'administration les laisse passer clandestinement en Angleterre tout en compliquant leur traversée de la Manche, sans doute par égard pour le voisin européen.

Face à ce désastre humanitaire rien n'est proposé : on tolère donc la présence de milliers d'étrangers en situation irrégulière en les maintenant dans l'irrégularité.

Le volume annuel actuel du nombre des étrangers qui transitent par Boulogne-Calais pour tenter de se rendre en Grande-Bretagne afin d'y demander l'asile est de l'ordre de 40 000.

A peu près 85 % de ces étrangers sont des ressortissants de pays suffisamment en crise pour qu'il soit inimaginable, de l'avis de tous les acteurs en charge de la situation, de les y renvoyer (actuellement, Afghans, Irakiens et Iraniens forment le gros de la troupe ; ce furent précédemment des Kosovars). La quasi-totalité des étrangers passent en Grande-Bretagne, même si c'est après 3 semaines d'attente au lieu de 3 jours il y a quelques mois. De bons observateurs estiment que le nombre quotidien de traversées illégales de la Manche oscille de 50 à 250 selon les jours (110 passages par jour en moyenne).

Le contrôle exercé sur ces étrangers ne peut aboutir, étant donnée la situation des pays qu'ils fuient. Et, de fait, il est dérisoire. Ainsi, de janvier à septembre 2000, moins de 1000 mises en rétention ont été prononcées pour environ 15000 interpellations, et très peu des 1000 « retenus » ont été renvoyés dans leur pays.

Le camp de Sangatte a été ouvert pour éviter à la fois des conditions de vie trop inhumaines aux étrangers et des réflexes xénophobes de la part des Français. En treize mois d'existence, il a hébergé 16 000 personnes, et son taux d'occupation ne cesse d'augmenter, avec des pics à 1 000 personnes par jour.

Les autorités françaises (les autres pays européens agissent de même) ne veulent pas sortir des contradictions suivantes :

- 1) Les étrangers qui transitent par Boulogne-Calais sont, dans leur immense majorité, de réels persécutés auxquels des textes internationaux reconnaissent le droit de fuir et de se réfugier à l'étranger où ils doivent obtenir une protection officielle (Convention de Genève pour les réfugiés, Convention européenne des droits de l'homme) ;
- 2) Comme elles pratiquent la fermeture des frontières – doctrine officielle des pays de l'Union européenne -, les autorités des pays européens font obstacle à l'entrée sur leur territoire de toute immigration d'installation, y compris les persécutés ;
- 3) Comme les étrangers qui veulent absolument migrer finissent par y parvenir, la fermeture des frontières conduit simplement à les rendre dépendants des filières d'immigration et autres mafias, pour lesquelles la fermeture des frontières constitue une opportunité ;
- 4) Dans ce contexte de violation des règles internationales en faveur de la protection des réfugiés, au lieu d'une coopération européenne constructive, il n'existe qu'une concurrence autoprotectrice entre partenaires de l'Union, consistant à pousser les exilés chez leurs voisins faute d'avoir pu les empêcher d'entrer chez soi ;
- 5) Cette incapacité à tenir compte à la fois de la réalité et du droit en vigueur conduit à l'érection de simples « camps » d'hébergement, à Sangatte, mais aussi à Melilla, à Ceuta, partout où, en raison des

conditions géographiques, la fuite des exilés a davantage de chances de suivre son cours.

• Que faire à Sangatte-Boulogne-Calais et au-delà ?

Héberger les « réfugiés » potentiels dans le « camp » de Sangatte, c'est mieux que les laisser errer à la belle étoile, comme les autorités françaises l'ont fait depuis 1986 (année du démarrage des traversées clandestines de la Manche) ; mais, outre le fait que ces conditions d'hébergement sont scandaleuses, c'est tout à fait insuffisant.

Il est prévisible que le « camp » de Sangatte explosera tôt ou tard sous la pression d'un nombre d'étrangers toujours plus grand si l'on n'entreprend pas de les traiter comme les réfugiés qu'ils sont. Le scandale des dizaines de milliers d'étrangers de Boulogne-Calais-Sangatte tient au fait que tout le monde juge leur fuite légitime alors que personne, ni en France ni dans les pays qu'ils ont traversés avant d'y arriver, ne veut leur accorder la protection qui leur est due. Il est évident que, si les étrangers savaient pouvoir espérer une protection dans les différents pays traversés, une bonne partie d'entre eux ne chercheraient pas à gagner la Grande-Bretagne.

L'objectif communautaire d'un accord sur des droits minimaux en matière d'asile n'est ni acceptable ni réaliste. La seule perspective tenable consiste à faire ce à quoi, en ratifiant les conventions internationales, les États se sont engagés, à savoir laisser circuler les persécutés, les accueillir et leur accorder protection quand ils le demandent.

Depuis la Convention de Dublin, fixant les critères qui permettent de déterminer quel État de l'Union européenne doit examiner une demande d'asile, chacun s'efforce de renvoyer à ses voisins le plus possible de migrants. La France, de son côté, cherche à compliquer la traversée de la Manche depuis Calais pour que les étran-

gers la tentent depuis la Belgique et les Pays-Bas. Il serait moins hypocrite et plus efficace d'organiser une coopération positive entre États. Cette attitude aurait, outre la vertu de protéger les réfugiés, sans doute celle d'assurer une répartition plus homogène des persécutés sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Dans un premier temps, côté français, il n'y a pas d'alternative à l'ouverture de procédures d'examen de demandes d'asile pour tous ceux qui le souhaitent et bien sûr à la révision par la France de sa conception de l'asile (statut de réfugié – 90 % de rejets environ – et asile territorial – près de 94 % de rejets en 1999).

La véritable alternative au palliatif qu'est le « camp » de Sangatte, sauf à faire de la Manche un nouveau Gibraltar, c'est un débat entre la France et la Grande-Bretagne sur les moyens à mettre en œuvre pour accueillir dignement les réfugiés qui cherchent à traverser. Un tel accord pourrait être le prélude à une entente entre les États de l'Union européenne pour se partager la charge de l'accueil des persécutés du reste du monde.

III – La coordination française pour le droit à vivre en famille

Le GISTI est membre de cette structure créée en 1993 qui regroupe plus d'une trentaine d'organisations. Son objectif principal est de relayer en France les campagnes initiées par la coordination européenne pour le droit de vivre en famille (voir ci-après). Dans ce cadre, la Coordination française s'est saisie cette année du projet de directive de la commission européenne sur la procédure de regroupement familial en formulant un ensemble de propositions d'amélioration qui ont été soumises aux pouvoirs publics et à la représentation nationale.

Elle sert aussi de lieu d'échanges pour les associations sur tous les aspects de la protection de la vie privée et familiale des étrangers en France. Une enquête a ainsi

été réalisée auprès des associations de la coordinations sur les conditions d'application de l'article 12 *bis* 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (disposition de la loi Reseda qui transcrit en droit interne l'article 8 de la convention européenne protégeant la vie privée et familiale). Ce travail a permis de mettre en valeur le caractère extrêmement restrictif des textes qui ont été pris en application de cette disposition législative plutôt prometteuse au premier abord. Il a aussi démontré que les pratiques des préfetures aggravait cette tendance, celles-ci ne retenant que les dispositions les plus défavorables des circulaires.

Analyses et conclusions ont été publiées dans un dossier (*Vie privée et familiale. L'inaccessible droit*) paru cette année qui a été adressé à l'ensemble des parlementaires et aux responsables des formations politiques. Les résultats de cette démarche ont été assez concluants : un nombre important de parlementaires nous ont répondu et plusieurs d'entre eux ont interpellé ministre de l'Intérieur et Premier ministre sur la base de nos conclusions.

IV – Participation aux travaux d'observatoires des droits des usagers (secteur sanitaire et social)

Cette année 2000 a vu le GISTI rejoindre deux structures, nouvellement créées, qui se sont données pour objet de recenser des informations de terrain sur l'accès aux droits sociaux, et de dénoncer les situations où cet accès n'est pas effectif, ou pas égalitaire.

• Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

Cet observatoire fonctionne avec la participation d'une dizaine d'associations (Act-Up, AIDES, ARCAT-SIDA, le CNCDP, le COMEDE, la CIMADE, le GISTI, Médecins du Monde, le MRAP, SIDA-INFO-SERVICE, et des salariés de l'AP-HP).

La mise en place de la Couverture maladie Universelle (CMU) en 2000 s'est accompagnée de nombreuses difficultés pour diverses catégories de la population, en particulier des étrangers, par exemple des demandeurs d'asile, des étrangers en attente de régularisation, ou au moment du renouvellement d'un titre de séjour, et bien sûr lorsqu'ils sont en situation irrégulière. L'observatoire a dressé et publié des bilans au fur et à mesure du processus d'application de cette nouvelle loi.

En dehors du dossier CMU, l'Observatoire collecte des informations et interroge les administrations compétentes en matière d'accès à la santé et à la protection sociale, qu'il s'agisse de l'Aide médicale État, de l'Allocation Adulte Handicapé, ou d'autres prestations : CNAM, CPMA, hôpitaux, ministères, etc.

• Observatoire du droit des usagers des institutions sociales (ODU)

L'initiative du lancement de l'Observatoire du Droit des Usagers résulte de constats faits tant par des associations que par des travailleurs sociaux, et aussi de la rencontre de ceux-ci avec des chercheurs en sciences sociales. Cette structure a décidé de se pencher sur les difficultés rencontrées par les citoyens dans leurs rapports avec les administrations en particulier celles du secteur social, mais aussi de donner le plus possible la parole aux usagers, trop souvent « mis sous tutelle » par les administrations, et objets d'un contrôle social croissant.

Le GISTI apporte sa contribution à l'ODU en rapport avec la spécificité de son objet, le droit des étrangers. Chaque organisation ou personne membre travaille à la collecte d'informations, à l'analyse des problèmes soulevés, et aux contacts pris avec les administrations pour les interroger ou les interpellier.

L'Observatoire publie un « 4 pages » d'information, où il rend compte de ses travaux, dossier après dossier, dans tous les

domaines qu'il se propose d'étudier : santé, prestations familiales, aide sociale, protection des chômeurs, des retraités, minima sociaux, logement social et hébergement collectif, etc. A son actif déjà, un bilan après 6 mois d'application de la loi CMU, et des interpellations administrations sur des sujets divers.

L'ODU prévoit d'organiser en avril 2001 une journée d'étude sur la loi du 12 avril 2000 relative aux relations des citoyens avec les administrations.

V – Collectif Caraïbes-Guyane

Le GISTI est engagé depuis 1996 avec le CCFD et Emmaüs auprès d'associations d'aide aux étrangers présentes dans les trois départements d'outre-mer (v. *bilan d'activité 1998*) dont le regroupement a donné lieu à la constitution d'un collectif informel, le « Collectif Caraïbes-Guyane ». Au cours de l'année 2000 il s'est mobilisé pour assister un groupe de réfugiés chinois naufragés à proximité des côtes guadeloupéennes à la fin de l'année 99 (v. *bilan d'activité 1999*) avec plusieurs autres organisations, dont une nouvelle association née à l'occasion de cet événement en Guadeloupe, AGIS (Association guadeloupéenne pour l'intégration et la solidarité) qui a rejoint le Collectif. Lors d'une mission organisée par Emmaüs en avril, le GISTI a eu notamment l'occasion de participer à une rencontre avec les responsables du service des étrangers de la préfecture de Basse-Terre et de visiter le centre de rétention et la zone d'attente de l'aéroport Pôles Caraïbes. Au mois de juillet, le GISTI est intervenu conjointement avec le Comède lors d'une session de formation qui a rassemblé, sur trois jours, une dizaine d'organisations du Collectif C-G venant de Martinique, Saint Martin, Guyane et de la Guadeloupe à Gosier (Guadeloupe). A la même époque, le GISTI a rencontré des responsables de la DDASS en Guadeloupe pour faire état des préoccupations des associations quant aux

difficultés d'application de la loi CMU pour les étrangers dans ce département.

VI – Coordination pour le droit d'asile

La fin de l'année 1999 avait été marquée par le souci des associations militant pour la défense du droit d'asile en France de faire fusionner les trois regroupements existants (Commission de sauvegarde du droit d'asile, Coordination réfugiés et Comité de liaison). Une nouvelle structure a ainsi été mise en place en 2000 : la Coordination pour le droit d'asile (CDA), dont le GISTI est membre aux côtés d'une vingtaine d'organisations et le HCR en qualité d'observateur. Au cours de ses premiers mois d'activité, la CDA a organisé des rencontres avec le directeur de la Direction de la population et des migrations (DPM), celui de l'OFPPRA, et avec le président de la Commission de recours des réfugiés, et a mis en place différents groupes de travail. Le GISTI s'est plus particulièrement impliqué dans le groupe sur les conditions d'accès aux procédures d'asile, et dans le groupe « Asile en Europe » qui réunit régulièrement, à l'initiative de la délégation française du HCR, une dizaine d'organisations pour échanger informations et documentation pertinente sur les questions relatives à la politique d'asile au niveau européen.

VII – Anafé

Le Gisti est toujours membre du conseil d'administration de l'Anafé, association composée d'une vingtaine d'organisations (associations et syndicats), dont l'objet est l'assistance auprès des étrangers qui se présentent à la frontière française. Ayant depuis sa création régulièrement rencontré des difficultés financières, l'Anafé a dû se résoudre cette année à licencier ses deux salariés pour raisons économiques, et fonctionne depuis lors sur la seule base du bénévolat. Ce qui ne l'a pas empêchée de poursuivre sa mission.

A la suite d'une campagne de visites en zone d'attente, l'Anafé a pu faire état, lors d'une conférence de presse organisée au début du mois de mars 2000, des graves dysfonctionnements constatés dans plusieurs zones, notamment à Roissy CDG. Au mois de septembre, l'Anafé a participé au débat public sur la question des mineurs étrangers en zone d'attente. Par voie de communiqué de presse, et lors d'une audition de sa présidente à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, l'Anafé s'est ainsi nettement prononcée

contre l'avant projet de loi gouvernemental se proposant de légaliser la pratique du placement de mineurs étrangers isolés en zone d'attente sous le contrôle d'un administrateur *ad hoc*. A la fin de l'année 2000, l'Anafé relançait une campagne de visite en zone d'attente, doublée cette fois d'une campagne d'observations des audiences du « 35 quater », dispositif par lequel le tribunal de grande instance TGI est appelé à se prononcer sur l'opportunité du maintien en zone d'attente des étrangers à qui l'accès au territoire français est refusé.

Action collective et réflexion au niveau européen

La communautarisation des politiques d'immigration et d'asile prévue par le traité d'Amsterdam en 1997 amène le GISTI, de plus en plus, à s'investir dans l'action collective et la réflexion au niveau européen, en concertation avec les organisations qui partagent ses préoccupations dans les autres pays européens.

I – Coordination européenne pour le droit de vivre en famille

Membre de la Coordination européenne, qui rassemble des organisations de sept États membres de l'Union européenne, le Gisti a été associé de très près à la réflexion sur les propositions des instances européenne en matière de politique d'immigration : d'une part au travers des interventions au Comité économique et social et auprès de la commission des libertés publiques du Parlement européen, d'autre part lorsque la Coordination a été consultée au sujet des statuts des résidents de longue durée lors d'une audition organisée par la Commission (DG justice et affaires intérieures).

Le GISTI a également participé à l'élaboration des observations écrites de la Coordination sur le projet de Charte des droits

fondamentaux, adoptée au sommet de Nice en décembre 2000.

Enfin, le GISTI a participé à l'élaboration du texte argumentaire que la Coordination a défendu à Strasbourg, au sein du forum des ONG qui s'est tenu, du 9 au 11 octobre, dans le cadre de la Conférence européenne contre le racisme en vue de la préparation de la Conférence mondiale qui se tiendra en Afrique du Sud en 2001.

II – Réseau européen contre le racisme

Le GISTI est membre du conseil d'administration du Comité français du Réseau européen contre le racisme (ENAR, European network against racism) dont le Mrap assure la présidence. Après un an d'existence légale, ce comité a organisé le 24 juin un colloque sur le thème « Égalité et discrimination positive en France », ouvert d'une part à une approche sociologique et juridique de la notion de discrimination positive, d'autre part à la confrontation d'expériences étrangères et française dans ce domaine. Dans le cadre de la préparation de la Conférence Européenne contre le Racisme du Conseil de l'Europe, qui

s'est tenue Strasbourg du 11 au 13 octobre 2000 et a été précédée, les 10 et 11 octobre, du Forum des ONG, événements auxquels le réseau ENAR participait, le comité français d'ENAR a organisé, le 16 septembre, une Consultation Spéciale des ONG, en présence de représentants d'associations et de syndicats, d'où est sortie une plate-forme de revendications qui ont été défendues à la conférence.

Parallèlement au rôle qu'il joue au sein du Comité français d'ENAR, le GISTI est également intervenu en qualité d'expert à la demande des instances d'ENAR Europe

dans deux circonstances au cours de l'année : d'une part, il a assuré l'animation de deux ateliers au séminaire organisé les 9 et 10 décembre à Madrid pour les représentants nationaux de tout le réseau européen sur le statut des ressortissants d'États tiers installés dans l'UE. D'autre part il a été auditionné le 13 décembre dans le cadre des consultations d'ONG organisées par la Commission européenne (DG Justice et Affaires intérieures) à propos d'une proposition de directive sur les ressortissants d'États tiers en séjour de longue durée.

L'activité quotidienne du GISTI

Publications

Pour mieux individualiser ses différentes publications, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le GISTI a décidé en 1998 de regrouper ses publications en trois collections : les *Cahiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* qui peuvent atteindre un volume important (de 32 jusqu'à 112 pages). A ces publications s'ajoutent d'une part la revue *Plein Droit*, d'autre part la collection des *Guides* édités chez Syros-La Découverte.

Cette année les différentes publications ont été « relookées » avec le nouveau logo du GISTI.

I – Les Cahiers juridiques

Les *Cahiers juridiques* font le point de façon complète sur une question.

Le GISTI a publié en 2000 trois *Cahiers juridiques*, deux correspondent à des publications entièrement nouvelles (« La protection sociale des étrangers après la création de la couverture mutuelle universelle », « Les droits des étudiants étrangers en France »), et un est la réédition actualisée d'une brochure existante (« Les étrangers et le droit communautaire »).

- « La protection sociale des étrangers après la création de la couverture maladie universelle ». Ce cahier vise à faire le point sur les droits à la protection sociale tels qu'ils découlent de la loi du 27 juillet 1999 créant la CMU. Complétant le « Guide de la protection sociale » édité en 1997, il présente les principales

modifications intervenues depuis lors. Les principaux textes de droit interne et international y sont reproduits ainsi que des modèles de demandes et de recours.

- « Les droits des étudiants étrangers en France » regroupe l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables aux étudiants étrangers. Cette brochure analyse les règles spécifiques aux étudiants en matière d'entrée sur le territoire, d'inscription universitaire, d'attribution du titre de séjour, de changement de statut et enfin d'acquisition de la nationalité.

- Une deuxième édition du cahier sur « Les étrangers et le droit communautaire » a été réalisée en 2000. Elle vise à faire le point sur les règles d'entrée, de séjour et d'éloignement des ressortissants communautaires et de leur famille. Outre le recueil des principaux textes, ce cahier présente les principales voies de recours.

II – Les Notes juridiques

Les *Notes juridiques* informent brièvement sur un point d'actualité. En 2000 trois notes ont été publiées.

- « La nationalité française » éditée en septembre 2000 propose une compilation des textes importants en droit de la nationalité, en particulier les nombreuses circulaires d'application de la loi Guigou du 16 mars 1998.
- « Asile territorial. Le réexamen des demandes après l'annulation partielle de la

circulaire du 25 juin 1998 ». Cette note tend dégager les effets de l'arrêt du Conseil d'État du 26 janvier 2000 annulant partiellement la circulaire ministérielle du 25 juin 1998 relative à l'asile territorial.

- « Le maintien des droits à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès ».

Le rappel dans cette note, publiée en novembre 2000, des dernières décisions du Conseil d'État relatives au maintien, pour les étrangers en situation irrégulière, des droits à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès permet d'illustrer l'irrégularité de récentes instructions ministérielles ici reproduites.

III – Les Notes pratiques

Les *Notes pratiques*, inaugurées en 1998, ont pour objet de fournir aux étrangers en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent des non-juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres).

En 2000 trois notes pratiques ont été élaborées. La première, *Comment obtenir des indemnités de l'administration* de mars 2000 (16 p.) vise à permettre aux étrangers de demander réparation des préjudices causées par les décisions illégales de l'administration. La deuxième, *Que faire après un refus de titre de séjour ?* (32 p.) de juin 2000 donne des connaissances nécessaires à la contestation des refus de titre de séjour. Enfin la dernière note intitulée *Comment obtenir le remboursement de la visite médicale OMI ?* vise à dégager les conséquences pratiques pour les étrangers de l'arrêt du Conseil d'État en date du 20 mars 2000.

IV – Les Guides

Deux guides sont parus en 2000 chez Syros.

Le premier est une quatrième édition mise à jour du *Guide de l'entrée et du séjour*

des étrangers en France. Cet ouvrage de 272 pages passe en revue les différentes situations dans lesquelles peut se trouver un étranger selon qu'il souhaite entrer et séjourner en France comme visiteur, comme étudiant, comme travailleur, comme demandeur d'asile, ou encore au titre du regroupement familial.

Édité en mai 2000, il s'est vendu à 650 exemplaires.

Le deuxième guide est un *Guide de la nationalité française*. Cet ouvrage de 205 pages présente les règles qui régissent, depuis la loi Guigou du 16 mars 1998, l'attribution, l'acquisition de la nationalité française et la perte de la nationalité. Ce guide s'est vendu à 2050 exemplaires.

Édités les années précédentes les guides relatifs à la protection sociale, à l'entrée et au séjour, ou aux jeunes étrangers se sont vendus en 2000 à plus de 600 exemplaires.

- *Guide de la protection sociale* : 100 exemplaires en 2000 pour un total des ventes depuis 1997 de 2220 exemplaires.

- *Guide de l'entrée et du séjour* (3^{ème} édition) : 104 exemplaires en 2000 pour un total de 2820 exemplaires depuis 1999.

- *Guide des jeunes étrangers* : 420 exemplaires en 2000 pour un total de 1580 exemplaires depuis 1999.

Au total le GISTI a vendu en 2000 près de 3300 guides.

V – Plein Droit

La revue *Plein Droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le GISTI cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des communautés immigrées dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire sus-

ceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens, professionnels ou bénévoles, du droit des étrangers, qui sont les destinataires habituels des publications GISTI.

Chaque numéro comporte un dossier, constitué de plusieurs articles, parfois des articles « hors thème », et des rubriques régulières : une rubrique « Jurisprudence », très appréciée des avocats et des responsables de permanences juridiques, une rubrique « Au jour le jour » consacrée à l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

Le tirage moyen est désormais de 1.800 à 2.000 exemplaires par numéro. La diffusion moyenne par numéro tourne autour de 1.600, dont 1.400 par abonnements (dont 1.200 payants, le reste étant constitué d'échanges et de service de presse).

La diffusion en librairie est assurée par *Dif'pop*.

Sur la forme la maquette de *Plein Droit* a fait peau neuve et la rubrique Jurisprudence a subi quelques modifications la rendant plus facile d'accès (décisions raccourcies, résumés, accès par mots-clés, etc.).

Au cours de l'année 2000, trois numéros ont paru, dont un numéro double, à cheval sur 2000 et 2001.

Le numéro 45, daté de mai 2000, contenait un dossier consacré à la « double peine ». Il s'agissait d'explicitier la notion, plus politique que juridique, en précisant son fondement juridique et en rappelant qu'elle peut revêtir différentes modalités (expulsion ou interdiction du territoire français), de montrer comment l'ITF a pris progressivement une place croissante dans la panoplie des peines, de s'interroger sur ce qui se passe à cet égard dans les autres pays d'Europe, de montrer enfin les conséquences parfois tragiques de l'ITF pour ceux qui sont visés et pour leurs familles.

Le numéro 46, daté de septembre 2000, était consacré, sous le titre « D'autres frontières », à la question de la territorialisation des droits, autrement dit aux conditions de domicile ou de résidence auxquelles est souvent subordonné l'accès aux droits. On constate ainsi que le phénomène des frontières se démultiplie, que la logique qui conduit à distinguer nationaux et étrangers se retrouve à bien d'autres échelons de la vie sociale, que la « préférence nationale » se décline en d'innombrables « préférences locales », que, lorsqu'il s'agit de répartir des « richesses » (prestations, accès au service public), il existe une tendance irrésistible à privilégier les « siens » et à écarter « les autres ». Avec pour conséquence que des droits proclamés comme universels et fondamentaux ne peuvent être réellement exercés par ceux à qui il manque cet ancrage territorial.

Le numéro 47-48, daté de janvier 2001 (mais paru en décembre 2000), a été consacré à un bilan de la « loi Chevènement », sous le titre « Beaucoup de bruit pour rien ». Le titre donné au dossier exprime bien la tonalité générale du bilan. Parmi les innovations contenues dans la loi, bien peu ont tenu leurs promesses : qu'il s'agisse de la promotion officielle de la « vie privée et familiale » comme motif de délivrance d'une carte de séjour, des nouveaux droits reconnus aux étrangers malades, des facilités théoriquement accordées aux artistes ou aux retraités, les résultats concrets sont nettement en-deçà de ceux qu'on avait annoncés. Quant à l'asile territorial, le mot déception serait trop faible pour caractériser l'impression dominante que suscite le constat désespérant de son inutilité pratique – constat qui ne fait que confirmer le peu d'empressement des autorités françaises à accorder protection sur le territoire français aux personnes menacées ou persécutées dans leur propre pays.

Formations

Cette année, l'activité de formation s'est déroulée sous quatre formes différentes : la formation professionnelle, les formations extérieures, les interventions extérieures et un séminaire.

I – La formation professionnelle

Cinq sessions ont été organisées en 2000 :

- Trois sessions de cinq jours intitulées « la situation juridique des étrangers en France », formation de base au cours de laquelle sont étudiés tous les domaines du droit des étrangers ;
- deux sessions spécialisées de deux jours chacune permettant d'approfondir des thèmes particuliers : « La protection sociale des étrangers en France » et « Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ? ». 102 stagiaires ont suivi ces formations. Parmi eux, la moitié étaient des permanents ou des bénévoles d'associations, le quart des travailleurs de services sociaux et administratifs (administration pénitentiaire, municipalités, DDASS, caisse d'allocations familiales...), le dernier quart étant constitué d'avocats, de journalistes et d'étudiants. A noter ici que, dans toutes les sessions, plusieurs membres du GISTI nouvellement arrivés dans l'association viennent se former afin de pouvoir, par la suite, assurer des permanences.

II – Les formations extérieures

Ces formations « sur mesure » sur une ou plusieurs journées sont de plus en plus demandées à la fois par le secteur professionnel et par le secteur associatif. La complexité de la législation, les dérives administratives dans l'application des textes et la notoriété du GISTI acquise en matière de formation en droit des étrangers font que

les demandes d'inscription à un stage du GISTI se multiplient. Les formations « sur site » permettent alors à la fois de former un grand nombre de personnes et de cibler le contenu sur les problèmes rencontrés le plus fréquemment par les personnes concernées. Le GISTI a assuré, au cours de l'année 2000, 28 journées de formation qui se sont adressées à 250 personnes.

Parmi ces formations deux peuvent être particulièrement signalées.

Dans le cadre des activités du « collectif Caraïbes » (voir *supra*), le GISTI a assuré, conjointement avec le Comède, une formation de trois jours sur l'ensemble de la réglementation relative aux étrangers à Goussier en Guadeloupe pour un public composé de membres d'associations des trois départements d'outre-mer.

Le GISTI a assuré à nouveau, pour la quatrième année consécutive, la formation de journalistes étrangers auprès de la Fondation « Journalistes en Europe ». Le thème central a été « le codéveloppement – rapports Nord-Sud ». Sept séminaires ont été réalisés autour de cette thématique : l'immigration en Europe en général et en France en particulier ; l'Europe forteresse ; les accords de coopération entre la Communauté européenne et les États tiers ; les associations de développement de villages ; la diaspora cap-verdienne, les relations entre développement économique, social et démographique et les flux migratoires et pour finir, les migrations dans les départements d'outre-mer.

III – Les interventions extérieures

Le GISTI a été très souvent sollicité pour participer à des débats, des rencontres ou des colloques sur des sujets très divers. L'actualité y est pour une grande part. Ainsi, la

création de la Couverture maladie universelle (CMU) et surtout les problèmes liés à son application ont donné lieu à de nombreuses demandes d'explication.

L'Europe – qu'il s'agisse de la citoyenneté, de la politique d'immigration et d'asile, ou, plus récemment, de la Charte des droits fondamentaux – est un thème sur lequel le GISTI a été très sollicité.

Notre association continue à être très présente dans le débat sur la politique française d'immigration et sur des sujets comme la liberté de circulation, l'ouverture des frontières, la citoyenneté, la double peine, la nationalité, les discriminations, l'accueil des étrangers. Il faut cependant souligner que ces différentes interventions ont été faites, dans la majorité des cas, de manière totalement bénévole. Elles représentent néanmoins pour le GISTI un grand

investissement en temps et en énergie et, bien souvent, une charge financière.

IV – Séminaire

Ayant constaté que certains thèmes, bien qu'intéressant de nombreux publics, ne pouvaient faire l'objet d'une formation parce que trop spécifiques, le GISTI a eu l'idée de traiter un de ces thèmes sous la forme d'un séminaire.

C'est ainsi qu'a été organisée une journée sur « l'Europe de la libre circulation des personnes ». Plus de cent personnes ont participé à cette journée au cours de laquelle ont alterné interventions et débats, et qui a présenté la particularité de rassembler des personnes d'horizons très divers. Le succès de ce nouveau type de formation nous incite à renouveler l'expérience et plusieurs thèmes sont déjà prévus pour 2001.

Conseil juridique

I – Organisation

Le service conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la permanence du samedi, la réponse au courrier et la permanence téléphonique quotidienne.

- *A la permanence du samedi*, les personnes sont reçues sur rendez-vous, pris pendant la semaine par téléphone ou par courrier. Les consultations sont assurées par des juristes bénévoles, membres du groupe, mais le suivi des dossiers (classement, relations avec l'administration, correspondance avec les intéressés...) est assuré par des permanents, salariés ou bénévoles.
- *Les consultations par courrier* sont assurées en grande partie par des bénévoles, dont le travail équivaut à un plein temps.

Beaucoup de lettres émanent d'étrangers détenus et portent sur des problèmes de séjour, d'expulsion et d'interdiction du territoire. Chaque consultation fait l'objet de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent que ces consultations entraînent un suivi soit par courrier ou téléphone, soit dans le cadre de la permanence du samedi.

- *La permanence téléphonique* fonctionne tous les après-midi. Elle est tenue presque exclusivement par des bénévoles. Les appels émanent de tous les publics : immigrés, juristes, associations. Nous sommes de plus en plus souvent sollicités par des services sociaux spécialisés (SSAE, ASSFAM...) ou par des services publics (municipalités, hôpitaux...). Les

appels viennent de toute la France et parfois même de l'étranger. Cette permanence permet de donner un certain nombre de conseils d'urgence ou d'orienter

les personnes vers des organismes aptes à répondre à leur demande ; elle sert aussi à donner des rendez-vous pour la permanence du samedi.

II - Bilan

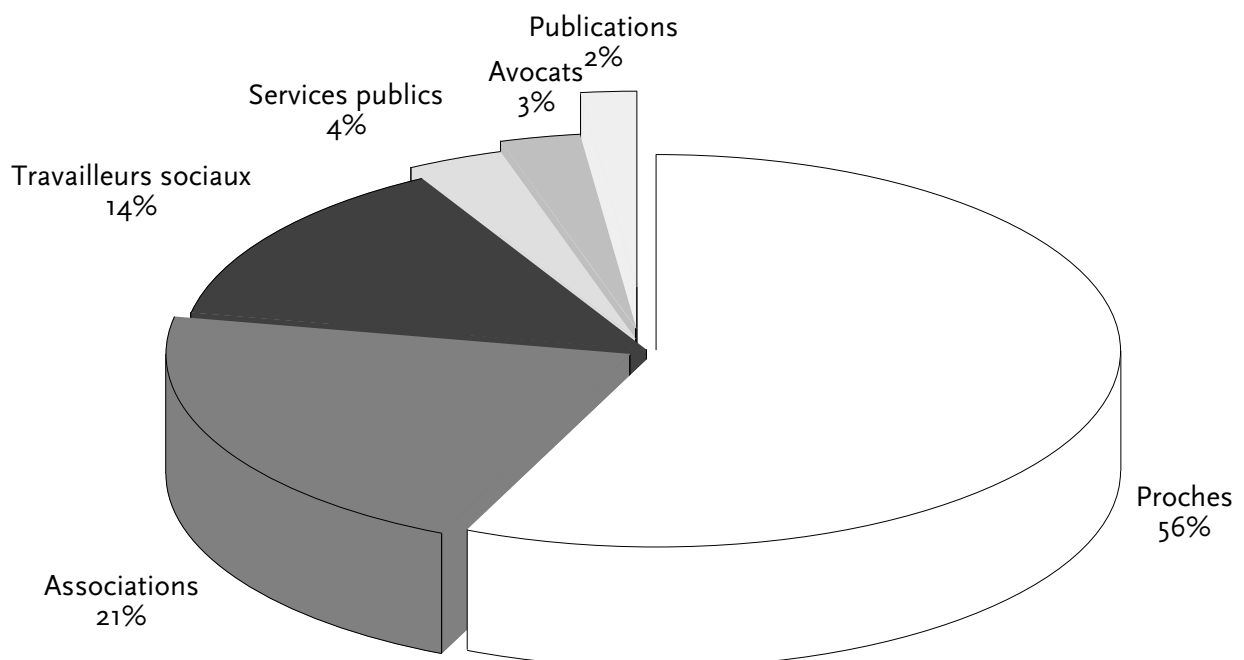
• La permanence au fil des ans

Le nombre de dossiers ouverts en 2000 est en nette augmentation par rapport à celui de 1999. Le Gisti a traité cette année 1495 dossiers contre 1154 l'an dernier. Cette augmentation est essentiellement dû à une explosion du nombre de demandes de consultation par courrier reçues cette année. Le nombre de courriers envoyés au Gisti par des personnes qui sollicitent une aide juridique a été multiplié par trois depuis 1998

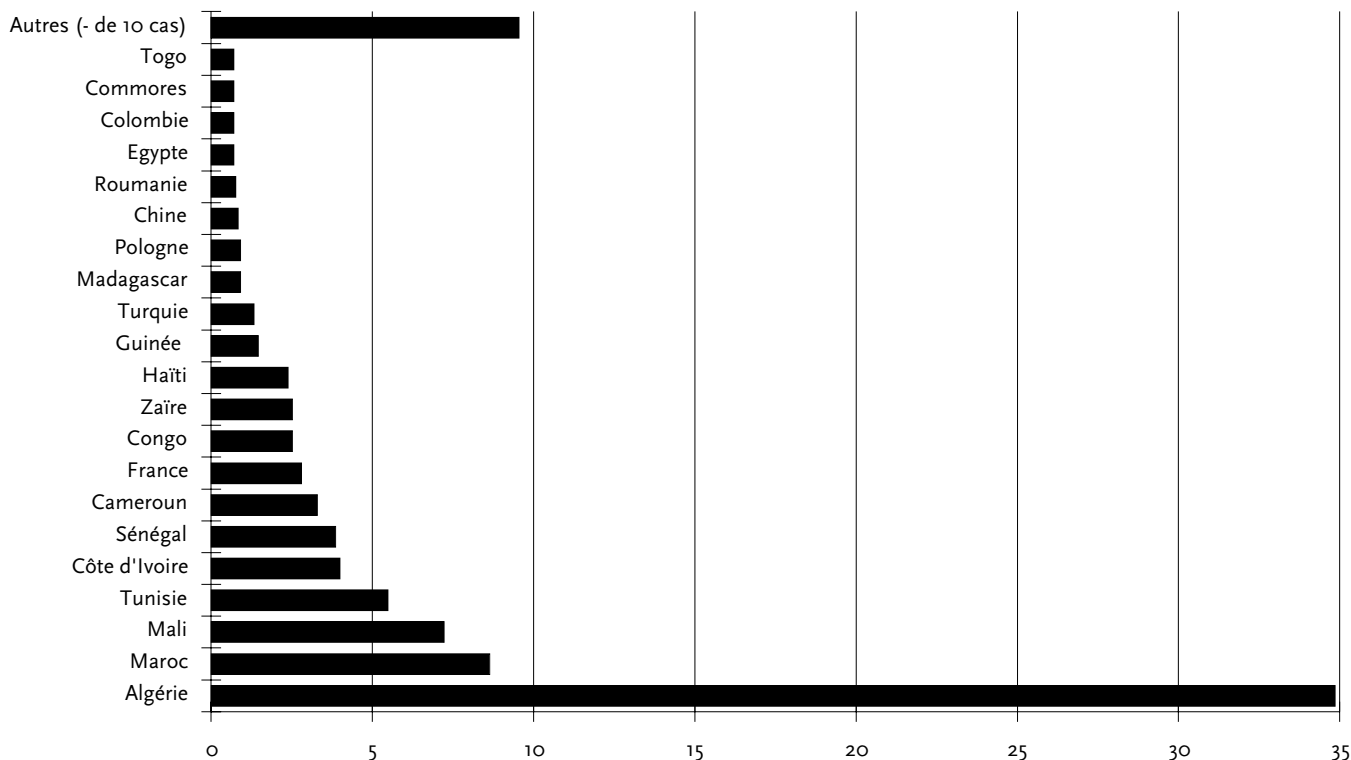
(380 consultations en 1998, 780 en 1999, 1190 en 2000). Le nombre de personnes reçues à la permanence du samedi matin reste stable.

Certaines consultations données par le Gisti ne figurent pas dans ces statistiques : il s'agit des demandes de renseignements juridiques qui nous sont envoyées par d'autres associations sur des dossiers, souvent compliqués, qu'elles suivent.

• Qui oriente vers le Gisti

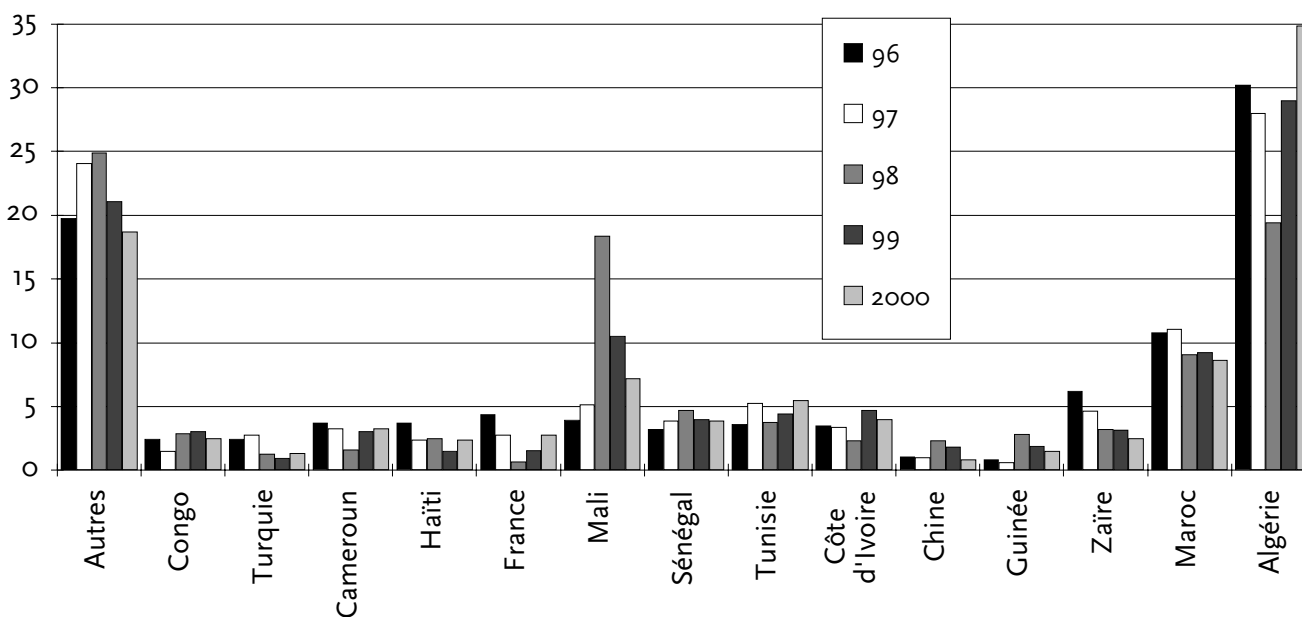


• Origine des demandeurs



Les Algériens sont traditionnellement les plus nombreux à nous consulter. Leur nombre est en très forte augmentation depuis deux années consécutives (333 dossiers en 1999, 496 en 2000, soit 35 % des cas enregistrés).

Il s'agit essentiellement de personnes ayant de fortes attaches familiales en France ou demandeurs d'asile territorial. Viennent ensuite, loin derrière, les Marocains (9 %), les Maliens (7 %) et les Tunisiens (5 %).



Il est intéressant de constater que les Français représentent toujours une part

non-négligeable des demandes (40 dossiers). Ils sollicitent des conseils pour un

membre étranger de leur famille – le plus souvent leur conjoint – à la suite d'un refus de visa ou de titre de séjour. Il peut s'agir

aussi de difficultés qu'ils rencontrent personnellement pour obtenir un certificat de nationalité française.

• Problèmes juridiques

– Réfugiés

Le Gisti n'a jamais traité un nombre important de demandes de statut de réfugié. En effet, la permanence d'accueil du samedi se prête mal aux entretiens souvent très longs qui sont nécessaires pour rédiger une demande à l'Ofpra ou un recours à la Commission de recours des réfugiés. Nos interventions se limitent le plus souvent à orienter les personnes vers d'autres associations plus spécialisées, mais celles-ci sont de moins en moins nombreuses. C'est peut-être pourquoi, le nombre de dossiers traités au Gisti tend à augmenter : 13 dossiers en 1998, 30 en 1999, 69 en 2000.

– Asile territorial

Nous enregistrons sous cette rubrique les dossiers des personnes qui ont déposé une demande d'asile territorial ou qui font état, à l'occasion d'un recours contre un refus de séjour ou une mesure d'éloignement, de risques en cas de retour dans leur pays.

Ce type de situation avait presque doublé l'année dernière, passant de 55 dossiers en 1998 à 115 en 1999. Il continue à fortement augmenter puisque nous avons enregistré 169 dossiers sous cette rubrique cette année.

Comme les précédentes années, il s'agit essentiellement d'Algériens (140 dossiers).

– Résident de plein droit

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans les catégories prévues à l'article 15 de l'ordonnance de 1945 ou de l'article 7 *bis* des accords

franco-algériens (carte de 10 ans de plein droit).

Il y a 66 dossiers, essentiellement de membres de famille de Français : ascendants à charge (21), parents d'enfants français (10) et conjoints (10).

– Séjour temporaire de plein droit (art. 12 *bis* de l'ord. 45)

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans l'une des onze catégories prévues à l'article 12 *bis* de l'ordonnance (carte de séjour temporaire de plein droit). Compte tenu de l'étendu du champ d'application de cette disposition, il n'est pas étonnant que figure sous cette rubrique plus d'un tiers des consultations effectuées en 2000, soit au total 652 dossiers.

Deux catégories constituent à elles seules presque les trois-quarts des dossiers :

– 266 personnes ont fait valoir leurs liens personnels et familiaux en France pour demander une carte de séjour temporaire (art. 12 *bis* 7°) ;

– 203 dossiers concernent des personnes présentes depuis plus de dix ans en France (art. 12 *bis* 3°).

Viennent ensuite par ordre décroissant les conjoints de Français (71), les parents d'enfants français (54), et les personnes qui suivent des soins en France (50). Le nombre de dossiers concernant les autres catégories de l'article 12 *bis* est inférieur à 10, voire pour certaines égale à zéro.

Certaines personnes ont déposé des demandes de titre en se réclamant de plusieurs dispositions de l'article 12 *bis* (par –

exemple, résidence habituelle en France depuis plus de 10 ans et liens personnels et familiaux). Ce qui explique que le nombre cumulé des dossiers, catégorie par catégorie, soit supérieur au total des dossiers enregistrés sous la rubrique *Séjour temporaire de plein droit*.

- Séjour temporaire salarié

Jusqu'à la loi Chevènement de 1998, l'essentiel des demandes de régularisation à titre exceptionnel (changement de statut, situation de vie familiale n'entrant pas dans un cas de plein droit, etc.) était concentré sous cette rubrique. L'article 12 *bis* de la loi du 11 mai 1998 (et avant la circulaire de régularisation de 1997) l'a quasiment asséchée. De ce fait, comme l'année dernière, une centaine de dossiers a été enregistrée sous cette rubrique en 2000. Il s'agit de personnes qui rencontrent des difficultés pour obtenir le renouvellement de leur carte. Nous recevons aussi de plus en plus des courriers provenant de l'étranger nous interrogeant sur les possibilités pour venir travailler en France.

- Regroupement familial

Le nombre de dossiers de regroupement familial est en très nette augmentation par rapport à l'année dernière (106 au lieu de 71). Très souvent, il s'agit de demande de regroupement familial sur place. Celles-ci sont en effet quasiment toujours rejetées par l'administration.

- Protection sociale

Il y a 65 dossiers de protection sociale, soit une hausse de 18 % par rapport à l'année dernière. Ils portent essentiellement sur des problèmes d'accès aux soins, et particulièrement sur des refus d'aide médicale.

La collaboration engagée depuis 1994 avec le Collectif des accidentés du travail (CATRED) et la Fédération nationale des ac-

cidentés du travail et des handicapés (FNATH) se poursuit activement sur tous les litiges relatifs aux prestations sociales non contributives (allocation adulte handicapé, fond solidarité vieillesse et invalidité, etc.), même si la loi du 11 mai 1998 a sensiblement amélioré les choses en reconnaissant l'égalité de traitement. Pour autant, les difficultés d'application restent nombreuses.

- Mariage

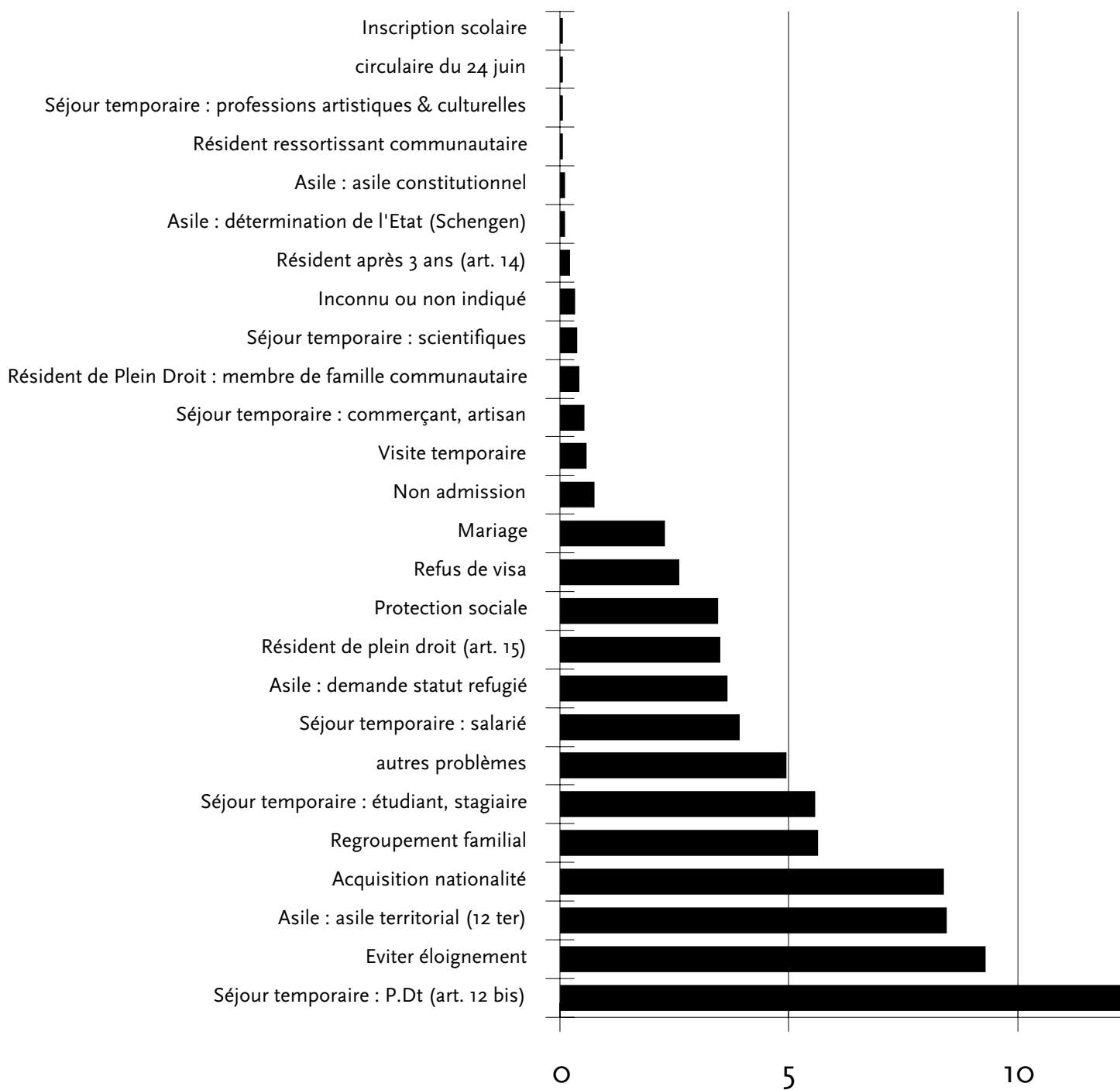
Figure sous cette rubrique, les cas d'étrangers qui se voient opposer un refus de mariage en raison de leur situation irrégulière ou précaire (visa court séjour, récépissé...). Le mariage étant un droit fondamental, nous intervenons le plus souvent pour rappeler aux maires leurs obligations légales. Dans un certain nombre de cas, nous invitons les futurs époux à engager une procédure contentieuse quand les rappels à la loi restent sans effet. Il semble qu'il ait une recrudescence de ce type de pratique : nous avons enregistré 43 dossiers cette année, au lieu de 12 l'année dernière.

- Étudiants

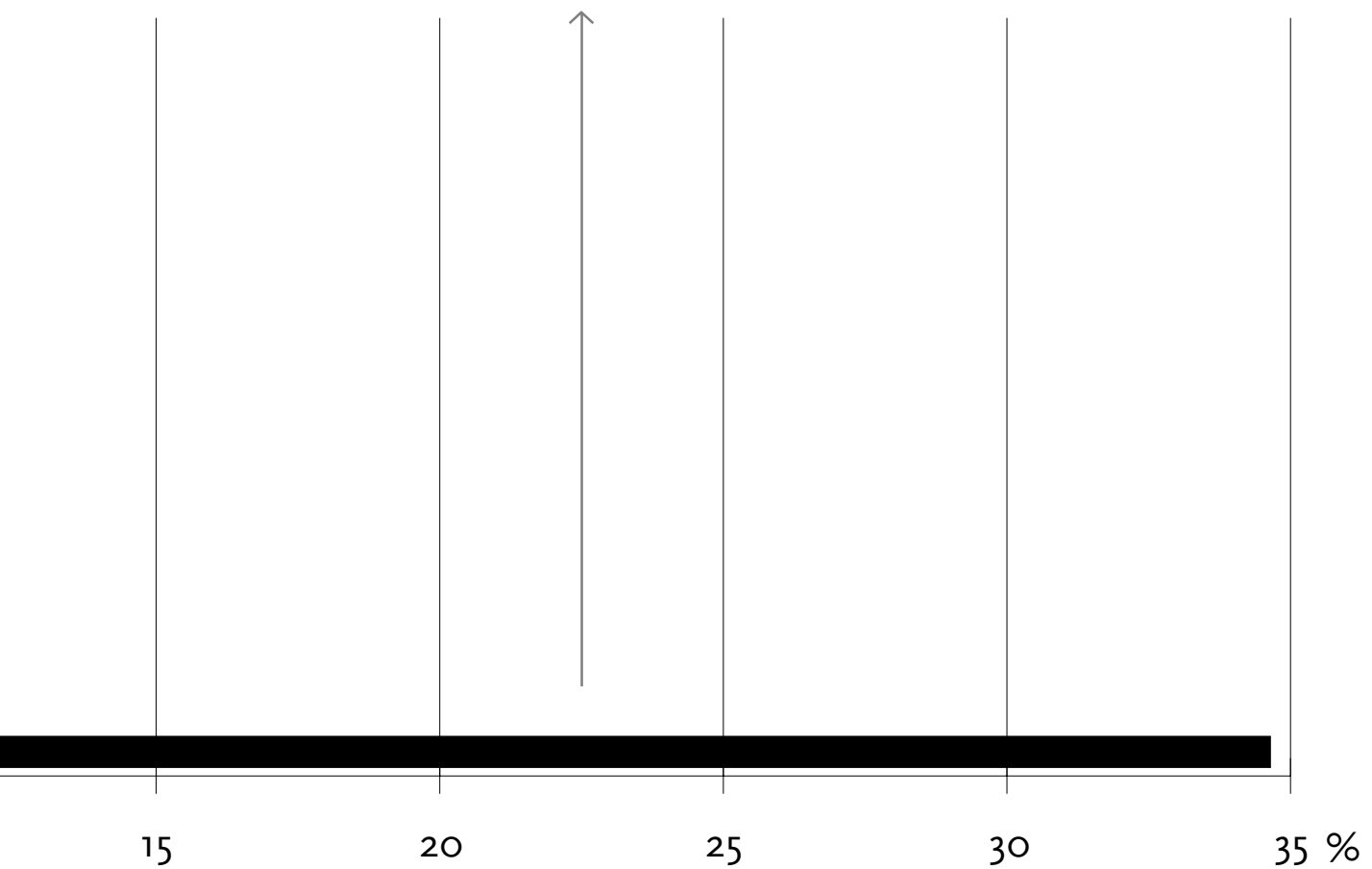
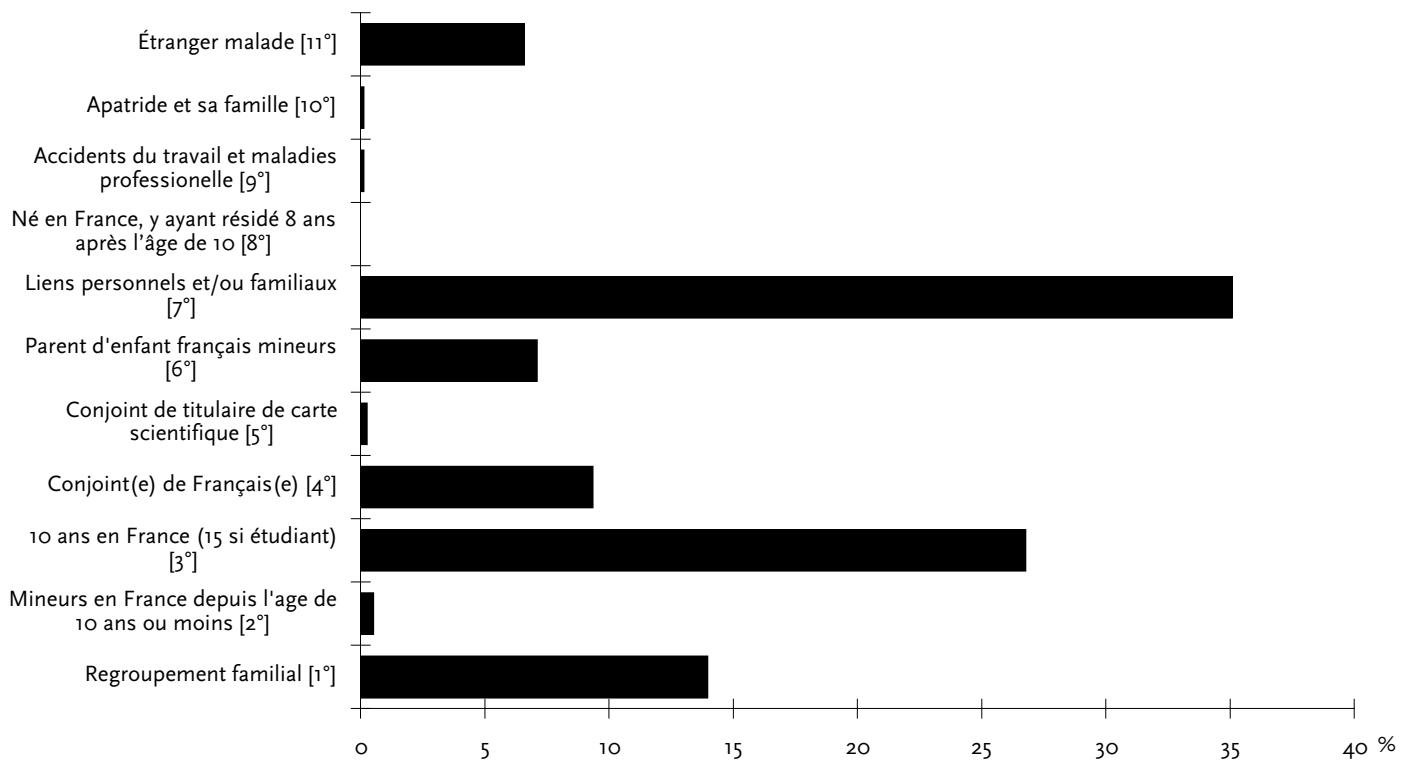
Les étudiants sont de plus en plus nombreux à nous consulter ces dernières années. En 2000, nous enregistrons à nouveau une augmentation des dossiers (105 en 1999 pour 85 en 1999).

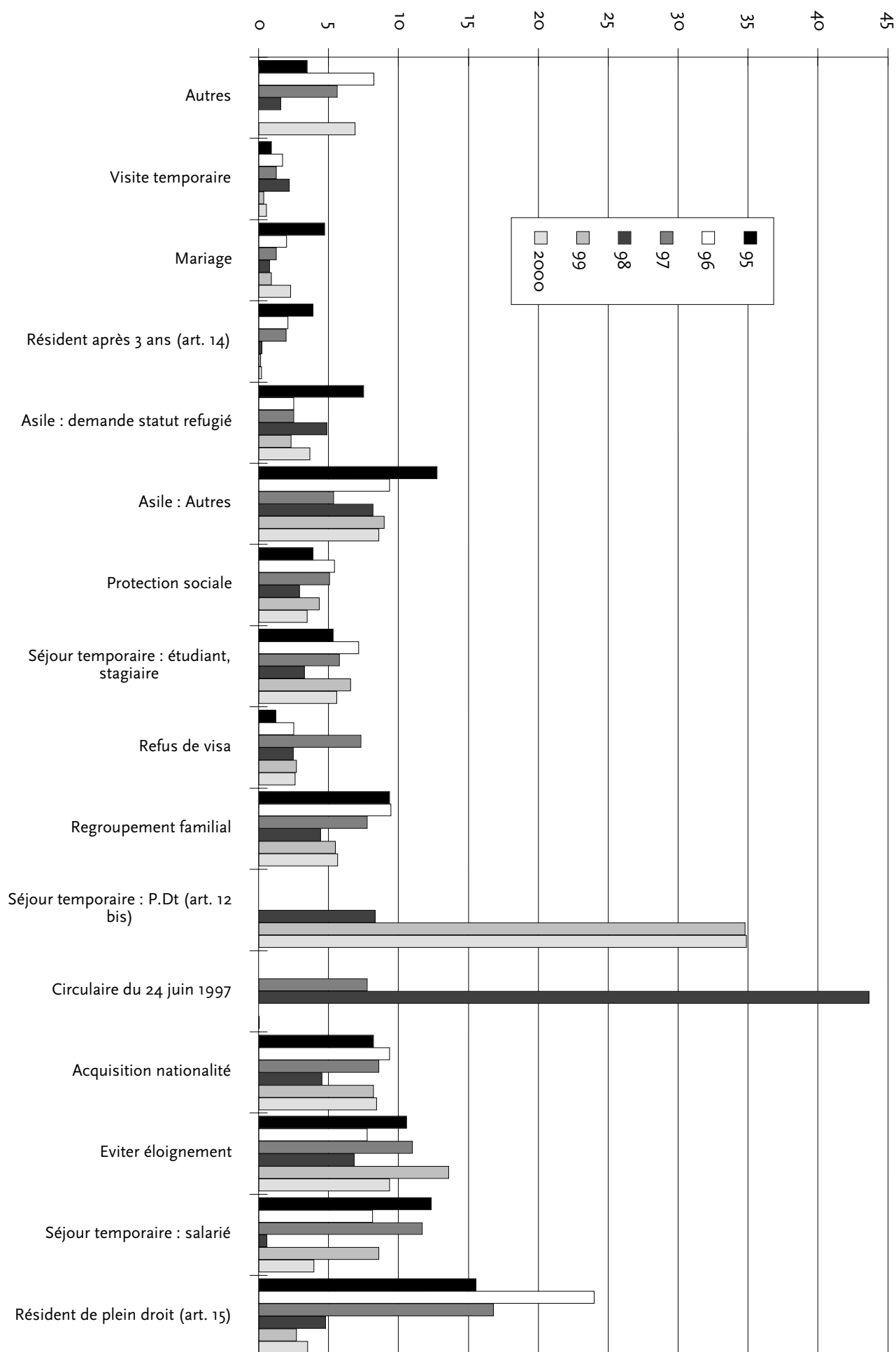
On distingue deux types de situation. Premièrement, les personnes qui arrivent sans visa long séjour et/ou sans être passées par la procédure d'admission préalable. Les possibilités de régularisation sont alors à peu près nulles. Deuxièmement, les étudiants étrangers qui rencontrent des difficultés pour renouveler leur titre de séjour : quelques uns en ont pour justifier de ressources suffisantes d'une année sur l'autre mais la majorité des refus de renouvellement est motivé par « l'absence de réalité ou de sérieux des études ».

Type de problèmes en 2000



Composition de l'article 12 bis





Nationalité

Les problèmes de nationalité concernent 10 % des personnes qui nous ont consultés (158 dossiers, soit une hausse de presque 50 % par rapport à l'année dernière). Il s'agit essentiellement de personnes qui désirent se renseigner sur les conditions de naturalisation ou de réintégration, mais aussi de parents qui s'interrogent sur les conditions d'acquisition de la nationalité française par leurs enfants nés en France.

A noter en outre un abondant courrier en provenance de France ou d'Algérie nous interrogeant sur les possibilités de réintégration. Les réponses ne donnent généralement pas lieu à ouverture de dossier, les questions étant fondées sur une simple méconnaissance de la législation.

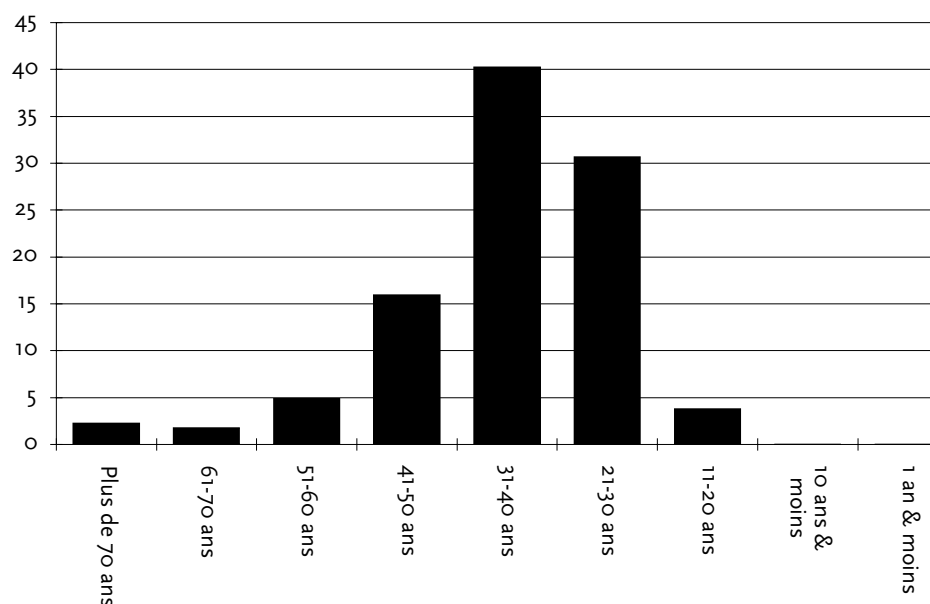
- Refus de visa

Le nombre de dossiers relatifs à des refus de visa a de nouveau un peu augmenté cette année. Nous avons enregistré 49 dossiers.

Dans la plupart des cas, les personnes nous écrivent à partir de leur pays d'origine pour savoir comment contester une décision de refus de visa.

Nous sommes confrontés à tous les cas de figure, mais nos statistiques ne nous permettent pas de distinguer entre les refus de visa court séjour et long séjour. Aux habituels refus de visa court séjour pour un voyage touristique ou une visite privée s'ajoutent les refus toujours plus nombreux opposés aux étudiants, aux membres de famille, aux conjoints de Français... Beaucoup d'interventions ont été faites en faveur d'Algériens.

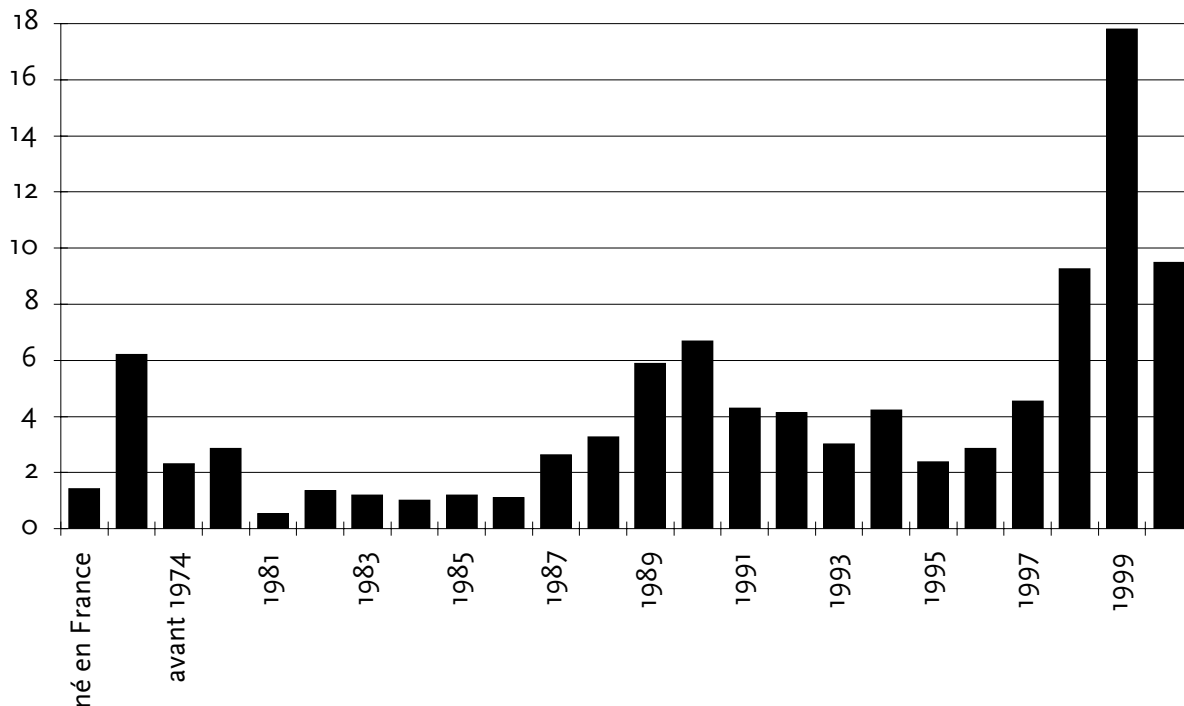
• L'âge des demandeurs



• Date d'entrée en France

La proportion de personnes entrées en France depuis plus de 10 ans est de 23 %. Moins de 10 % seulement des personnes qui nous consultent sont en France depuis moins d'un an.

Les entrées les plus nombreuses ont eu lieu en 1999 (213 entrées), 2000 (119), 1998 (116), 1990 (84) et 1989 (74).



• **Les recours et leurs résultats**

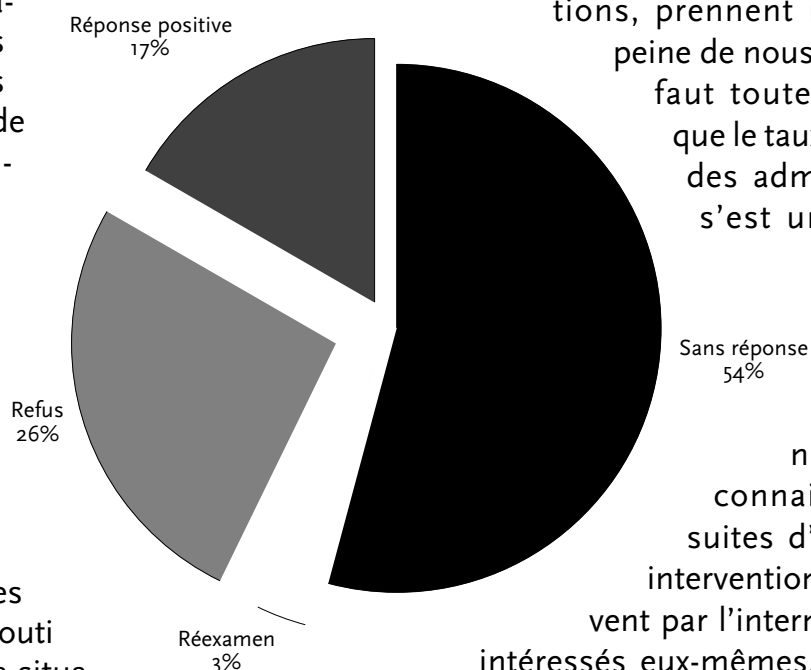
Au total, il y a eu 234 interventions faites dans le cadre de la permanence du samedi matin. Il s'agit essentiellement de recours gracieux ou hiérarchiques contre des refus de titre de séjour. Il y a quelques recours adressés aux tribunaux administratifs. Il s'agit le plus souvent de recours contre des arrêtés de reconduite à la frontière.

Sur le total de ces interventions, 17 % ont reçu une réponse positive. La proportions des refus explicites est de 26 %.

En outre, 3 % des interventions ont abouti à un réexamen de la situation, avec le plus souvent délivrance d'un récépissé, sans que nous connaissions la décision finale.

Ce sont près de 54 % des interventions qui n'ont reçu aucune réponse. Les administrations préfectorales et les services du ministère de l'intérieur et du ministère de l'emploi et de la solidarité qui sont les principaux destinataires de nos interventions, prennent rarement la peine de nous répondre. Il faut toutefois relever que le taux de réponse des administrations s'est un peu amélioré cette année.

Lorsque nous avons connaissance des suites d'une de nos interventions, c'est souvent par l'intermédiaire des intéressés eux-mêmes. Mais rares sont les personnes qui nous recontactent pour nous donner les suites de leur dossier.



Le site web

Lancé en 1998, le projet de création d'un site Web s'est concrétisé en juin 2000 avec la mise en ligne de la première version du site. Ce projet a été mené à bien par une équipe composée de bénévoles et de per-

manents de l'association, avec le soutien financier de la Fondation de France. Le site est consultable à l'adresse « <http://www.gisti.org> ».

Contenu et organisation du site

En juin 2000 (mise en ligne), le site comptait environ 400 documents. Il en comportait au 31 décembre plus de 800. Ces documents couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Le site est composée des rubriques suivantes :

1. « Idées », qui présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne.

2. « Droit », qui relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web.

3. « Publications », où sont présentées les dernières publications et une sélection d'articles de Plein Droit en accès libre.

4. « Formations », qui contient le calendrier et le programme complet des formations.

5. « Pratique », qui propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques.

6. « Le Gisti », l'autoportrait de l'association.

7. « Adresses », qui offre une sélection d'adresses utiles.

Fréquentation : ça monte, ça monte

Sur les sept premiers mois d'activité, la fréquentation est en croissance constante. En novembre & décembre, environ 8000 pages Web ont été consultées chaque semaine, soit près de 1200 par jour. De juin 2000 à décembre 2000, la fréquentation a plus que doublé (passant de 3600 à 7800 pages par semaine). Voir le détail dans le tableau « Fréquentation du site » et le graphique « Documents consultés chaque semaine ».

Mois / année	Documents / semaine	Documents / jour	Visiteurs différents / semaine
juin 2000	3597	513	465
juillet 2000	6316	902	683
août 2000	5492	784	703
septembre 2000	5794	827	954
octobre 2000	6277	896	1091
novembre 2000	7977	1102	1025
décembre 2000	7747	1102	1358

Le nombre de visiteurs connaît également une augmentation. Cette statistique est à prendre avec précaution, car le fonctionnement du Web rend difficile le comptage du

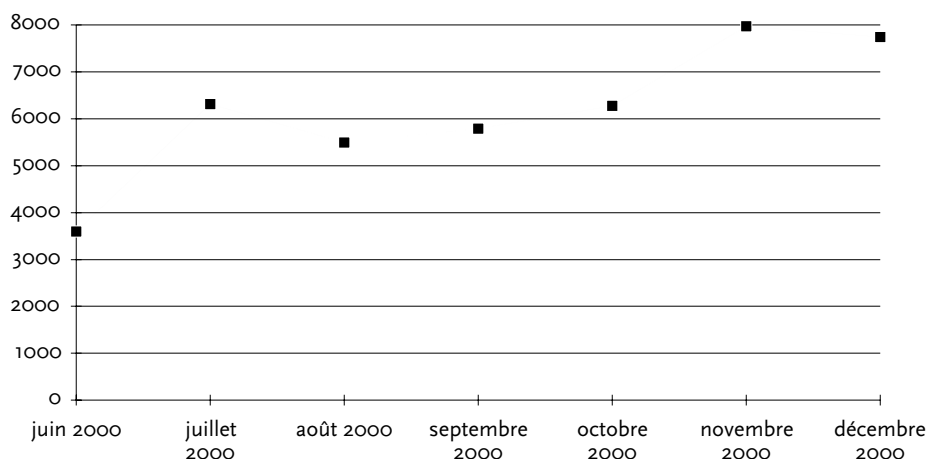
nombre réel de visiteurs d'un site¹. Même si la valeur brute n'est pas très fiable, on constate une nette tendance à l'augmentation. Voir le détail dans

le graphique « Documents consultés chaque jour et visiteurs différents chaque semaine ».

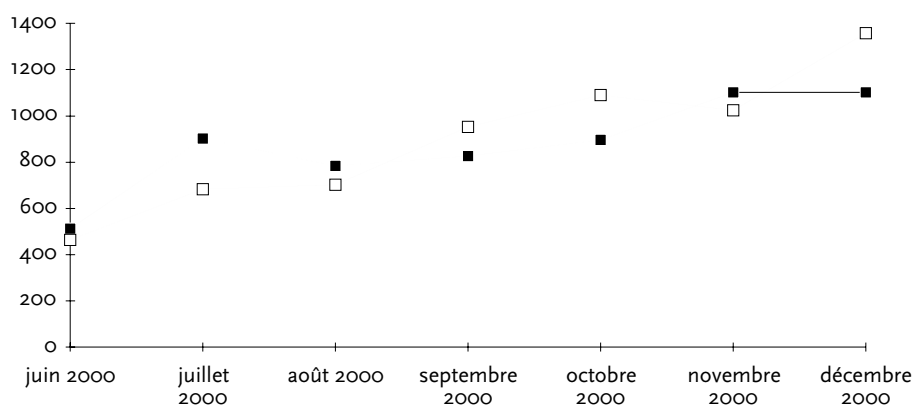
¹ Le serveur Web dénombre les visiteurs en utilisant leur adresse IP, adresse numérique attribuée automatiquement à un ordinateur lorsqu'une connexion Internet est établie. Une même personne peut cependant avoir des adresses différentes lors de deux connexions successives (accès par modem) ; inversement, plusieurs personnes peuvent utiliser la même adresse (réseau local qui accède à Internet au travers d'un pare-feu, par exemple), ce qui fausse les stats.

Pour développer le lectorat, l'équipe chargée de l'entretien du site envoie depuis novembre 2000 une lettre d'information électronique hebdomadaire aux membres de l'association. Cette lettre est également adressée aux visiteurs qui sont inscrits sur la liste d'information du Gisti (« gisti-info »). Cette liste comptait au 31 décembre plus de 300 abonnés.

Nombre moyen de documents consultés par semaine



Nombre moyen de documents consultés chaque jour & de visiteurs chaque semaine



Objectifs et projets

Site Web :

- poursuivre le développement du lectorat en signalant l'existence du site et en informant régulièrement les visiteurs des mises à jour ;
- continuer à enrichir le site, notamment en mettant en ligne certaines publications épuisées (Plein Droit, par exemple) pour qu'elles restent consultables ;
- développer l'implication de l'association dans son site en incitant les membres à participer à son entretien ; nous avons par exemple besoin de volontaires pour tenir à jour la rubrique « Le droit > Les textes » (liste de textes réglementaires, <http://www.gisti.org/droit/textes/>).
- traduire en anglais la présentation de l'association et certaines pages du site ;
- mettre en place des outils permettant de créer plusieurs présentations du site (une maquette classique et une maquette imprimable, par exemple) et de tester de nouvelles présentations ;

- associer aux documents du site des informations plus riches (catégories, thèmes, mots-clés) qui permettent d'automatiser l'actualisation du site et de faciliter la recherche ;
- créer des dossiers thématiques facilitant l'accès aux informations (exemples de thème : « asile », « visa » ; un premier dossier, consacré aux emplois fermés, a été créé récemment ; voir <http://www.gisti.org/dossiers/emplois/>) ;
- évaluer ce que le site rapporte éventuellement sur le plan financier : comptabilisation des commandes issues du site et de leur valeur cumulée ; le site serait-il « rentable » si nous prenions un hébergement payant pour bénéficier d'outils logiciels plus sophistiqués ?

- chercher à créer une coopération entre les associations à partir de leur site respectif.

Forum pour les membres : l'équipe Gistinet réfléchit sur la création d'un forum de discussion pour les membres du Gisti, sous la forme d'un site Web. Ce fo-

rum remplacerait en partie la liste de discussion « gisti-membres » ; l'objectif serait de proposer un outil qui facilite la réutilisation des infos envoyées sur la liste (classement thématique des messages, moteur de recherche, consultation des archives).

Les actions en justice

I - Décisions rendues

A - Juridictions administratives

□ Conseil d'État

* *Arrêt du 26 janvier 2000* rendu sur le recours conjoint du Gisti, de FTDA et d'Amnesty contre la circulaire du 25 juin 1998, prise pour l'application de la loi du 11 mai 1998, concernant l'asile territorial. Le Conseil d'Etat censure la circulaire sur plusieurs points, et notamment sur son interprétation restrictive du champ d'application de l'asile territorial qu'elle limitait aux seuls étrangers faisant état de menaces émanant de personnes ou de groupes distincts des autorités de leur pays. Il annule aussi la disposition qui prévoyait que le demandeur devait supporter les frais éventuels d'interprétariat.

* *Arrêt du 20 mars 2000* annulant le refus implicite du ministre de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre du Budget d'abroger un arrêté du 17 mars 1997 fixant le montant de la redevance à verser à l'OMI à l'occasion de l'examen médical subi par les étrangers demandant un titre de séjour. Le Conseil d'Etat, sans même examiner l'argument tiré de la disproportion entre le montant de la somme réclamée et le service rendu, va beaucoup plus loin puisqu'il estime que, s'agissant d'un contrôle institué dans le but de protéger la santé publique, il n'était pas possible de le soumettre à une

quelconque redevance et que la visite médicale devait donc être gratuite.

* *Arrêt du 30 juin 2000* annulant partiellement la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 mai 1998 prise pour l'application de la loi du 11 mai 1998 (loi Chevènement) relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. Sont notamment annulées deux restrictions particulièrement contestables mises à la délivrance de la carte « *vie privée et familiale* » : d'une part, la disposition qui, pour l'application de l'article 12 bis 7°, subordonnait à la présence d'enfants communs la reconnaissance de l'effectivité de la vie familiale entre concubins ; d'autre part, la disposition qui exigeait de l'étranger né en France et y ayant effectué la plus grande part de sa scolarité qu'il justifie de son séjour en France mois par mois (pour une analyse plus détaillée, voir *Plein Droit* n° 47-48, janvier 2001, p. 52, « Défaite ou victoire ? »).

* *Arrêt du 6 novembre 2000* rejetant le recours contre le décret du 22 décembre 1998 relatif aux titres et documents attestant de la régularité du séjour et du travail des étrangers en France pour être affiliés à un régime de sécurité sociale.

* *Arrêt du 29 décembre 2000* rejetant le recours contre le décret n° 99-352 du 5 mai 1999 modifiant le décret du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

☐ Tribunal administratif de Paris

* *Jugement du 2 février 2001*, annulant le refus du ministre de l'intérieur de communiquer au Gisti le rapport Darcy-Bondaz concernant l'organisation des services des étrangers dans les préfectures. Le tribunal estime « *qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que ce rapport présentait à la date de la décision le caractère d'un document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration ou que sa divulgation aurait porté une atteinte au secret des délibérations du gouvernement et des autorités responsables du pouvoir exécutif* ».

Le ministre de l'intérieur a fait appel de ce jugement.

* *Jugement du 6 juillet 2000* rejetant le recours formé contre le refus du ministère des Affaires étrangères de communiquer au Gisti un télégramme d'instructions sur les conditions de délivrance des visas aux chercheurs et enseignants chercheurs étrangers. Le Gisti a fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Paris.

* *Jugement du 21 décembre 2000* constatant que l'Office des migrations internationales (OMI) doit rembourser à un étranger la redevance qu'il avait payée en 1998 à l'occasion du contrôle médical obligatoire et lui attribuant une provision. A la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 20 mars 2000 (voir p. 37) qui avait reconnu l'illégalité de cette redevance, le Gisti avait préparé des modèles de recours pour obtenir ce remboursement.

* *Ordonnance du 9 mars 2001* rendue par le TA de Paris. La juridiction administrative rejette un référé liberté dirigé contre la mairie de Paris au profit de personnes occupant un immeuble « saturnisé ».

B - Juridictions judiciaires

☐ Cour de cassation

* *Arrêt du 1^{er} février 2000* dans l'affaire Munier.

Il s'agit d'une histoire à épisodes dont l'origine remonte à plusieurs années (voir *Bilan d'activité 1998*, p. 32). Le SAF et le Gisti s'étaient constitués parties civiles, aux côtés d'un ressortissant hongrois placé en rétention, M. Kovacs, contre le président du TGI de Rouen, M. Jean-Pierre Munier, pour avoir commis un faux en écritures publiques en anti-datant l'ordonnance désignant un magistrat du tribunal comme juge délégué, et cela dans le but de régulariser après coup les décisions de prolongation de rétention d'étrangers prises par ce juge sans délégation valable.

En 1998, la Cour d'appel de Paris avait admis que l'ordonnance était antidatée mais que ceci n'avait pas entaché de nullité la saisine du juge délégué, lequel était désigné implicitement et aux termes d'un usage. M. Kovacs, le SAF et le Gisti avaient, chacun de leur côté, formé un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Kovacs et du SAF, estimant que l'ordonnance du président Munier, arguée de faux, ne pouvait avoir d'effet juridique, dès lors que le magistrat délégué pour le 35 bis avait été habilité, pour prendre la décision du 14 avril 1995, par une ordonnance du prédécesseur de Munier en date du 9 janvier 1991 (!). Autrement dit, même si c'était un faux, il était sans conséquence. Quant au Gisti, la Cour a déclaré sa demande irrecevable, estimant qu'il n'avait pas subi de préjudice direct.

☐ Cour d'appel de Versailles

* *Arrêt du 1^{er} mars 2000*, dans une affaire M. et Mme Bikec et Gisti.

Cet arrêt concerne des pratiques courantes de certaines mairies pour faire obstacle au mariage des étrangers - il s'agissait en l'occurrence du mariage d'un demandeur d'asile turc avec une ressortissante française. Le maire de Dreux s'était abstenu de publier les bans jusqu'à ce qu'il soit assi-

gné devant le juge des référés. La Cour d'appel a confirmé l'ordonnance du juge des référés qui avait déclaré recevable l'intervention volontaire du Gisti. Constatant que le maire de Dreux a commis une voie de fait en s'abstenant volontairement de publier les bans pendant trois mois, elle condamne le maire à verser aux époux une indemnité provisionnelle en réparation de leur préjudice moral (voir *Plein Droit* n° 45, jurisprudence n° 384).

☐ Tribunaux correctionnels

* *Jugement* du tribunal correctionnel de Paris du 28 janvier 2000 dans l'affaire Laisné-Cambadélis (voir *Bilan d'activité 1998*, pp. 32-33).

Rappelons qu'Yves Laisné était le président d'une association, l'AFRP (association des foyers de la région parisienne), qui gérait plus d'une trentaine de foyers dans la région parisienne et était en conflit depuis plusieurs années avec les résidents. Ceux-ci, réunis en association, avaient engagé plusieurs actions civiles et pénales contre l'AFRP et son dirigeant, l'AFRP ayant finalement déposé son bilan et ayant été liquidée.

Une action intentée contre Yves Laisné et l'AFRP sur la base de l'article 225-14 du nouveau code pénal qui réprime les conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine a été rejetée par la Cour d'appel de Paris le 19 janvier 1998 (voir *Bilan d'activité 1998*).

Mais le parquet de Paris avait de son côté engagé une action pénale contre Yves Laisné pour abus de biens sociaux et abus de confiance, en raison de malversations commises au préjudice de l'AFRP. Jean-Christophe Cambadélis était lui aussi poursuivi, pour recel d'abus de biens sociaux (emploi fictif). L'affaire, dans laquelle le Gisti s'était constitué partie civile, a été examinée par la 31^e chambre correctionnelle du TGI de Paris les 2 et 3 décembre 1999 au cours d'un procès dont la presse a rendu

largement compte. La constitution de partie civile du Gisti a été déclarée irrecevable mais les deux prévenus ont été condamnés.

☐ Tribunal de grande instance

* *Affaire Stajic/OPAC*. Requête et assignation devant le TGI de Paris par l'AFVE pour voir condamner l'office HLM de la ville de Paris à attribuer un logement à un étranger dont l'épouse était sans papiers, ce qui conduisait à statuer sur la légalité de l'art. R. 441-1 du Code de la construction et de l'habitat.

* *Référé relogement* devant le TGI de Paris en date du 26 juillet 2000. Dans le cadre de la lutte contre le saturnisme, tous les habitants de l'immeuble du 5 de la rue du Rhin ont été relogés, y compris les sans-papiers.

II - Actions en cours

B - Anciennes requêtes pendantes

◆ Juridictions administratives

☐ Devant les tribunaux administratifs

* Devant le tribunal administratif de Paris, *recours contre une décision du ministre de l'Intérieur du 22 septembre 1998* rejetant la demande du Gisti pour être habilité à accéder en zone d'attente.

* *Vanius et Gisti / C^{ne} St Martin* : procédure en annulation des décisions « *interdisant de reconstruire* », ayant servi de pseudo base légale aux exactions (destructions de centaines de maisons, incendies, éloignements sauvages) contre les supposés haitiens ; à la suite du passage du cyclone Luis en 1995, la mairie de St Martin et la sous-préfecture avaient saisi cette opportunité pour procéder au « *nettoyage* » de l'île, et l'élimination des quartiers haitiens et de leurs habitants.

Le Gisti est intervenu aux cotés de M. Vanius pour demander l'annulation ;

confirmation par la CAA de Bordeaux (21 décembre 00) des jugements du TA de Basse-Terre de 1997 annulant pour détournement de pouvoir ces décisions. Pourvoi CE (en phase d'admissibilité) de la commune. Le Gisti interviendra encore si le pourvoi est admis. Le règlement des indemnités et frais auxquelles la commune est condamné depuis 1997 n'est toujours pas intervenu ...

◆ Juridictions judiciaires

□ Devant la Cour d'appel de Rouen

* Le Gisti, avec d'autres associations, et aux côtés de la famille de la victime, s'est constitué partie civile en 1998 dans une affaire de crime raciste, l'affaire Dindoyal. Ce ressortissant mauricien avait été victime, en juin 1990, sur la plage du Havre, d'un groupe de skinheads qui l'avaient frappé, obligé à avaler un mélange de bière et de produits toxiques, et jeté à l'eau. Après un non-lieu prononcé en 1994, une information a été réouverte en 1997 à la suite des révélations d'un ancien skin qui ont permis l'arrestation de plusieurs des auteurs du crime, mis en examen pour empoisonnement. Le 24 février 2000, la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Rouen a ordonné le renvoi des accusés devant la Cour d'assises de Seine Maritime. Les constitutions de partie civile du Gisti, du MRAP et de la LDH ont été déclarées recevables.

À suivre.

- Affaires de Saint-Martin (Guadeloupe) et de Guyane

De multiples procédures civiles, pénales et administratives sont toujours en cours à la suite de la destruction des maisons de Haïtiens à Saint-Martin en septembre et octobre 1995 (voir, p. 39, Vanus & Gisti / C^{ne} St Martin ; le rapport interassociatif « *En Guyane et à St Martin - Des étrangers sans-droit dans une France bananière* », 1996 ; les bilans d'activité du Gisti de 1995 à 1999 ; *Plein Droit* n° 43, septembre 1999,

p. 11). Des plaintes pénales pour incendies criminels et destructions volontaires ont été déposées devant le juge d'instruction de Basse-Terre. Les procédures pénales en cours, instruites par un seul juge d'instruction, avancent très lentement, en raison de la résistance des administrations responsables de l'établissement de la vérité ; à ce jour, malgré une décision de la Cour d'appel de Basse-Terre d'août 2000 intimant au juge de rechercher les donneurs d'ordre (c'est à dire mairie et préfecture), seuls les « lampistes » sont mis en examen.

Saisi de recours en indemnité, le tribunal administratif de Basse-Terre a, de son côté, rendu un premier jugement le 9 mars 2000 dans lequel il reconnaît la responsabilité conjointe de l'Etat et de la commune de Saint-Martin pour la destruction d'une maison.

Malgré la décision du Tribunal des conflits qui, dans un arrêt du 22 juin 1998, a reconnu que la destruction d'office d'une habitation était bien constitutive d'une voie de fait (voir *Bilan d'activité 98*, p. 30), les procédures de référé engagées devant le TGI de Basse-Terre pour demander la condamnation du maire de Saint-Martin n'ont toujours pas abouti, compte tenu de la très forte obstruction pratiquée à tous les niveaux ; la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) est saisie.

Enfin, des recours en indemnité ont été formés au nom de plus de mille Haïtiens expulsés de Guyane et de Saint-Martin pour les conditions dans lesquelles ils ont été reconduits à la frontière entre 1990 et 1998 (voir *Le Monde*, 15 février 2000) suite généralement à des descentes de police, et violations et destructions de domicile en pleine nuit.

Sur le même fondement de l'illégalité des décisions rétentions et reconduites, ou plus exactement de leur inexistence, recours indemnitaire TA du 23 novembre 1999 des ayants droit des 16 reconduits victimes de l'accident d'avion du 7 décembre 1995.

◆ Devant la Cour européenne des droits de l'homme

* L'association basque Ekin, dont une des publications avait été interdite sur le fondement du décret-loi de 1939 relatif aux publications étrangères, a saisi la CEDH pour atteinte à la liberté d'expression. Le Gisti est intervenu dans cette affaire comme « *amicus curiae* », c'est-à-dire comme expert, et a déposé un rapport sur le caractère discriminatoire du décret-loi de 1939 au regard des articles 10 et 14 de la CEDH.

B - Nouvelles requêtes

◆ Juridictions administratives

□ Conseil d'Etat

* *Recours* du Gisti, conjointement avec la LDH, l'AMPSR (association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France) et le Syndicat Médical Plus, *contre deux arrêtés du ministre de l'Emploi et de la solidarité du 22 mai 2000* relatif à l'organisation des épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel. Cet arrêté pose en effet, pour l'accès à cette fonction, des conditions supplémentaires, non prévues par la loi du 27 juillet 1999, et qui empêchent dans les faits de nombreux médecins étrangers de se présenter à ces épreuves, contrairement à l'intention du législateur qui était d'élargir les possibilités pour eux d'exercer leur profession en France.

Un second recours a été déposé par les mêmes associations contre un arrêté du 24 novembre 2000 organisant les épreuves au titre de l'année 2001.

* *Recours du Gisti* avec plusieurs autres associations, dont l'ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) et la LDH (Ligue des droits de l'homme), *contre la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 août 1999* relative à la production d'attestations délivrées par les organismes d'accueil aux gens du voyage en vue de l'obtention de certains droits. Cette circulaire exclut en effet les

gens du voyage de la possibilité offerte aux personnes sans domicile fixe, par la loi du 29 juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions, de se domicilier auprès d'une association, notamment pour la délivrance d'une carte d'identité, l'inscription sur les listes électorales, ou le bénéfice du RMI.

* *Recours contre la circulaire du 11 octobre 1999* du ministre de l'intérieur portant sur l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Le recours porte essentiellement sur les dispositions de la circulaire concernant les modalités d'interpellation des étrangers, qui ne sont pas conformes aux dispositions légales régissant les contrôles d'identité.

* *Recours contre le refus d'abroger l'arrêté du 17 mars 1997* fixant le montant des remboursements forfaitaires dus à l'OMI pour l'introduction des membres de familles étrangères.

Par ailleurs, au début de l'année 2001, deux recours ont été déposés respectivement :

- contre une circulaire conjointe des ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur du 12 mai 2000 sur les modalités d'inscription et la délivrance des titres de séjour aux étudiants. Est notamment critiquée la disposition selon laquelle l'université ne peut inscrire un étudiant qui s'est vu refuser la délivrance d'un titre de séjour par la préfecture.

- contre la circulaire du 10 décembre 1999 du ministre de l'intérieur relative aux hypothèses dans lesquelles un étranger ayant conclu un PaCS peut obtenir une carte de séjour. Le recours a été déposé conjointement avec la LDH et Femmes de la Terre.

□ Tribunaux administratifs

* *Recours contre la décision du ministre de l'intérieur rejetant la demande du Gisti tendant à la communication de quatre « fiches techniques » annexées à la circulaire du*

11 octobre 1999 sur l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Ces fiches portent sur les interpellations, l'identification des étrangers, la rétention des étrangers à éloigner, l'exécution des mesures d'éloignement. Le ministre allègue l'atteinte au secret des délibérations du gouvernement et l'atteinte à la sécurité publique qui résulteraient de la communication de ces fiches.

◆ Juridictions judiciaires

☐ Tribunal de grande instance

* *Saturnisme* : plainte avec constitution de partie civile contre X en juillet 2000 devant le TGI de Paris, à propos de l'immeuble du 5 de la rue du Rhin appartenant à la ville de Paris.

Bilan financier

En 2000, le budget du Gisti s'est élevé à 3 469 214,53 F. Ce budget n'inclut pas de valorisation du bénévolat¹, chiffrée en 1999 à 811 300 F (sur la base de 3 équivalents temps-plein). Si l'on retire ce poste, le budget marque un léger retrait (- 2,3 %)

L'année 1999 s'était terminée sur un résultat positif, après des événements exceptionnels de sens contraire : recettes nouvelles liées à la vente du CD « *Liberté de circulation* » et charges exceptionnelles résultant de la défaillance de l'ARGO, organisme d'origine associative auprès duquel le Gisti avait placé des fonds².

En 2000, le Gisti a encore bénéficié de recettes importantes résultants de la vente du CD « *Liberté de circulation* » et des droits du clip « *Les p'tits papiers* » : une somme de 264 000 F (+ 84 800 F correspondant à la « *provision retour 1999 libérée* » que nous avons mis en « *produits antérieurs* ») s'est ainsi ajoutée aux recettes habituelles. Les produits des activités de formation progressent (+14%). Du côté des charges, on note une progression des frais de personnel, liée en partie à une revalorisation des salaires des permanents et à l'embauche d'un nouveau salarié (Claudia).

Au total, l'exercice se solde par un résultat positif de 63 000 F, du même ordre de grandeur que celui de l'année dernière.

Les comptes du Gisti sont régulièrement contrôlés par un expert comptable. Ils sont certifiés par le cabinet ABBOU, transmis à

tous les organismes qui financent l'association, publiés page 47 dans une présentation simplifiée et peuvent être consultés dans le détail sur demande.

Le Gisti est par ailleurs agréé par la Fondation de France depuis plusieurs années, ce qui a longtemps permis aux donateurs de bénéficier d'un régime fiscal plus favorable. Le nouveau dispositif fiscal permet à présent les mêmes déductions pour les versements effectués directement à l'association, mais le recours à la Fondation de France reste intéressant car il permet d'alléger les tâches de gestion.

Pour faciliter la compréhension des comptes, ceux-ci sont présentés ci-après sous une forme synthétique (p. 44), puis sous une forme établie d'après la certification comptable (p. 47). Le bilan comptable au 31 décembre 2000 est également joint (p. 48).

I. L'évolution des dépenses

Le graphique (p. 45) donne l'évolution des charges en 2000 par rapport à 1999.

Hors valorisation du bénévolat, les charges courantes ont légèrement diminué en 2000 par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 3 362 804, 57 F.

• Les charges de personnel :

Ces charges représentent naturellement le poste le plus important : 63 % des dépenses. Elles correspondent à la rémunération de 8 permanents (6,5 équivalents

⁽¹⁾ Cette valorisation ne figure plus dans le compte de résultat d'après le nouveau plan comptable des associations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000.

⁽²⁾ Le Gisti, membre de l'Association de Défense des victimes de l'ARGO, suit attentivement l'évolution de ce dossier. Dans l'état actuel de nos informations, il convient de ne pas modifier la provision de 250 000 F constituée en 1999.

Résultat 2000

Comparaison 2000/1999
Présentation synthétique (1)

Charges	1999	2000	Produits	1999	2000		
EDF - locations (loyer, salles)	286 000	283 000	Publications (Abonnements, juridiques, correspondants et vente de brochures)	589 000	594 000		
Edition, Publications et photocopies	347 000	297 000	Ventes CD, DV, Clip	490 000	264 000		
Téléphone, affranchissements, routage,			Formations et études	419 000	638 000		
Frais de mailing	218 000	236 000	Cotisations et dons	423 000	409 000		
Fournitures, autres frais généraux	229 000	256 000	Actions collectives	24 000	5 000		
Achats CD	39 000		Autres produits propres	11 000	36 000		
Total achats et services	1 119 000	1 072 000	Total produits propres	1 956 000	1 946 000		
Frais de personnel (rémunération+ charges)	1 885 000	2 147 000	Subventions (détail ci-dessous)	1 174 000	1 075 000		
Valorisation du bénévolat (2) (3)	811 000		Valorisation du bénévolat (2) (3)	811 000			
Dotations aux provisions et amortissements et charges antérieures	484 000	187 000	remboursement de prestation / reprises sur provisions	374 000	362 000		
			Produits exceptionnels et antérieurs	49 000	86 000		
Total des charges	4 299 000	3 406 000	Total produits	4 364 000	3 469 000		
(1) chiffres arrondis et rubriques regroupées pour faciliter la lecture			Résultat	65 000	63 000		
(2) 1999 : sur la base de trois équivalents temps-plein				Excédent	Excédent		
(3) 2000 : plus de valorisation bénévolat							
Détail des subventions							
			1996	1997	1998	1999	2000
PUBLIQUES							
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM			250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Réserve parlementaire - Les Verts						50 000	50 000
Matignon				80 000	80 000	90 000	100 000
FNDVA						19 000	
Communauté européenne				49 913	50 000		
CNL (Centre National du Livre)			35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Total subventions publiques			285 000	414 913	415 000	444 000	435 000
PRIVÉES							
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)			285 000	290 000	300 000	300 000	300 000
CCFD (Mali et St Martin)			53 579				
EMMAUS			250 000	150 000	350 000 *	300 000	300 000
Un Monde par Tous				150 000	50 000	100 000	
Barreau 92				50 000			
Barreau 78							10 000
Amis de la Tribune Socialiste				20 000			
Editions Législatives					30 000	30 000	30 000
Total subventions privées			588 579	660 000	380 000	730 000	640 000
Totaux annuels			873 579	1 074 913	795 000	1 174 000	1 075 000

* dont 200 000 F subvention exceptionnelle

temps plein) et à la rémunération de formateurs occasionnels.

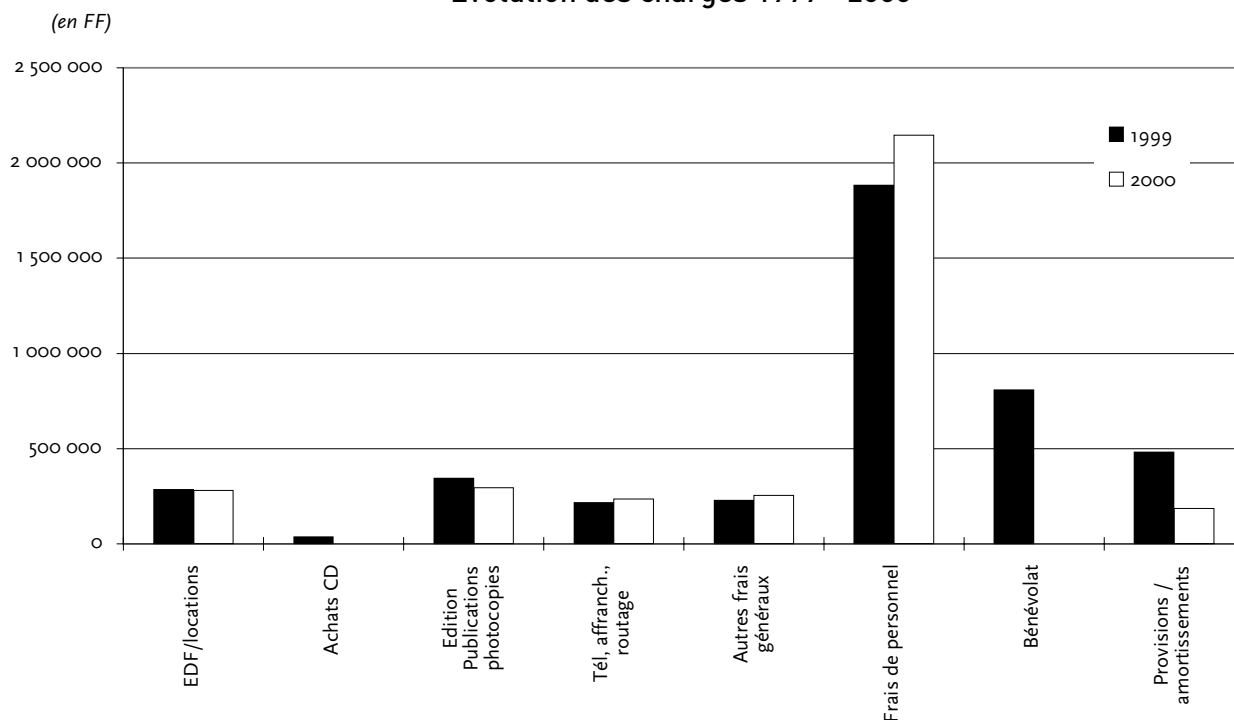
La progression de ces dépenses, passées de 1 885 000 F à 2 143 000 entre 1999 et 2000 tient aux points suivants :

- le recrutement effectué en octobre d'un permanent supplémentaire pour renforcer les activités de formation, axe de développement de l'association ;

– les charges liées à la remplaçante de la comptable du Gisti, pendant son congé maternité (compensées par des recettes sur un compte de transfert) ;

– la progression du salaire de référence des permanents, qui a connu une hausse de 5 % en juillet puis de 5 % en décembre, pour s'établir au 31 décembre 2000 à 15 698,55 F brut mensuel sur 13 mois,

Evolution des charges 1999 - 2000



soit 12 715,82 F net, auquel s'ajoute une prime d'ancienneté de 1 % par an. Il faut noter que la quasi totalité des permanents est rémunérée à temps partiel ;

– les salaires des chercheurs sur l'étude « Ville et hospitalité » du PUCA ;

Enfin, un accord sur la réduction du temps de travail a été signé le 21 septembre 2000. Cet accord est entré en application le 1^{er} janvier 2001, et ne portera donc ses effets qu'en 2001.

• Les autres dépenses :

Après une forte augmentation en 1999, le poste *édition, publications et photocopies* a retrouvé le niveau de 1998 (297 000 F). Les choix faits en 1999 continuent de se traduire par des économies.

Le poste *téléphone, affranchissements, routage, frais de mailing* connaît une augmentation de 8 % à 236 000 F correspondant au développement des activités.

Les *charges exceptionnelles* résultent des indemnités versées à un salarié dont le Gisti s'est séparé en 1999 et à un autre parti en février 2000.

II. L'évolution des produits

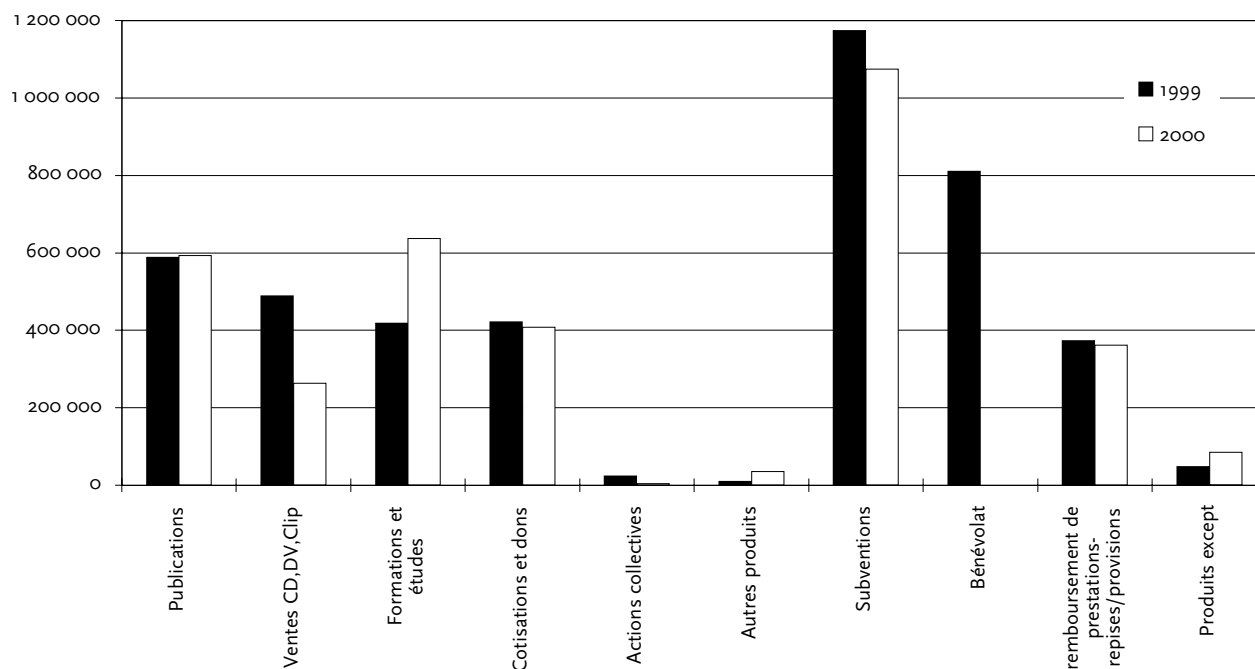
Le graphique ci-après (p. 46) retrace l'évolution des produits entre 1999 et 2000.

- Les subventions constituent toujours le poste de ressources le plus important. Avec 1 075 000 F en 2000, elles sont en léger retrait par rapport à 1999 et représentent 31 % du budget, contre 33 % en 1999. Comme les années précédentes, la subvention versée par Emmaüs inclut le financement d'actions de formation au bénéfice de ses militants.

La répartition des subventions entre organismes publics et organismes privés évolue peu d'une année sur l'autre.

- En 2000 encore, les conséquences financières du concert « Liberté de circulation », organisé le 7 avril 1999, et de la réalisation du CD correspondant et du clip « Les p'tits papiers » ont été extrêmement favorables, puisque des recettes de 348 800 F ont été perçues à ces différents titres. Il est clair que ce sont ces recettes, de nature exceptionnelle, qui ont permis de terminer l'année sur un résultat positif. Sauf

Evolution des produits 1999 - 2000



relance en cours d'année, les produits pour 2001 seront beaucoup plus faibles.

- **Les produits d'activité (formations, publications) :**

Les recettes provenant des publications progressent très légèrement sous l'effet d'une forte augmentation des ventes des brochures qui compense les résultats financiers décevants rencontrés par *Plein Droit*. Un effort particulier sera effectué en 2001 pour promouvoir la revue *Plein Droit*.

Une forte progression est enregistrée sur les recettes de formation et études (+ 57 110 F). Ce poste correspond à un point fort du Gisti pour lequel les moyens ont été renforcés en cours d'année.

- **Les cotisations et dons :**

Ce poste est en légère diminution (409 000 F contre 423 000 F en 1999). Pour la deuxième année consécutive, le Gisti n'a pas été dans l'obligation de faire un appel de fonds exceptionnel.

Les efforts de fidélisation des donateurs et adhérents continuent de porter leurs fruits. Le prélèvement automatique touche,

fin 2000, 62 personnes pour un montant annuel de 104 860 F.

Depuis 1999, l'association distingue la part respective des dons et du soutien des membres au fonctionnement du Gisti. En 2000, les membres ont apporté 152 000 F, les non-membres 257 000 F.

Au total, les ressources propres de l'association (formation, publications, ventes du CD, cotisations et dons) ont représenté en 2000 51 % du total des ressources (contre 54 % en 1999).

Le compte de résultat détaillé 2000 (comparé à celui de 1999) est donné dans le document ci-après (p. 47).

III. Analyse du bilan :

Le résultat comptable de 2000 (p. 48) permet de poursuivre – certes, modestement – la reconstitution des réserves. Le report à nouveau négatif (cumul des résultats des années antérieures) atteint encore 315 000 F.

Résultat 2000 (comparé à celui de 1999)

7/06/01

CHARGES	2000	1999	PRODUITS	2000	1999
Fournitures de bureau	116 683	121 660	Ventes documents	594 003	589 683
Achats CD		39 074	Ventes CD	264 088	490 219
Locations et charges liées	283 029	286 249	Formation	476 325	419 215
Entretien, petit matériel	41 696	44 448	Autres participations	17 510	27 050
Frais d'édition	233 607	277 127	Etudes	161 700	
Assurances	22 498	16 326	Variation de stocks	11 326	-423
Personnel extérieur	28 158	23 267	<i>produits d'activités</i>	1 524 952	1 525 744
Honoraires et assistance gestion	30 409	30 769			
Documentation	4 850	4 860	Subventions	1 075 000	1 174 050
Publicité, missions, réceptions	29 574	23 050			
Port, téléphone, affranchissements	135 317	139 785	Cotisations et dons (M)	152 250	148 185
Routages	118 127	86 082	Dons	257 031	274 323
Cotisations, dons, divers	15 565	13 849	Contributions bénévoles	0	811 300
Impôts	12 048	12 100	Frais divers	0	0
<i>frais généraux</i>	1 071 561	1 118 648	Transferts de charges	225 841	208 038
Rémunérations	1 432 474	1 225 949	Quote-part Fonds Marcès	7 727	7 727
Charges sociales et fiscales	710 210	629 384	Reprises sur provisions	140 000	165 000
Contributions bénévoles		811 300			
Objecteurs		22 275			
Droits d'auteur		7 266			
<i>charges de personnel et assimilées</i>	2 142 684	2 696 174			
Dotations aux amortissements	19 578	29 049			
Dotations aux provisions	125 000	166 581			
<i>dotations</i>	144 578	195 630			
Total charges courantes	3 358 824	4 010 452	Total produits courants	3 382 802	4 314 367
			RESULTAT COURANT	23 979	303 915
Frais financiers	213	70	Produits financiers	1 546	208
			Résultat financier	1 333	137
Charges exceptionnelles et antérieures	46 723	35 201	Produits exceptionnels et antérieurs	84 867	49 214
Dotations exceptionnelles		252 767	Produits		
			Résultat exceptionnel	38 144	-238 754
TOTAL DES CHARGES	3 405 760	4 298 490	TOTAL DES PRODUITS	3 469 215	4 363 788
			RESULTAT GLOBAL	63 455	65 298

Bilan 2000

9/05/01

ACTIF	31-déc-00			1999 montant net	PASSIF	2000	1999
	brut	amortissements et provisions	montant net				
Immobilisations non financières	174 195,08	162 176,29	12 018,79	28 523,57	. Fonds associatif	738 931,38	738 931,38
Immobilisations financières	54 000,00	1 500,00	52 500,00	52 500,00	. Report à nouveau	-378 681,78	-443 980,04
<i>total immobilisations</i>	228 195,08	163 676,29	64 518,79	81 023,57	. Subventions d'investissement	7 293,49	15 020,81
Stocks	83 000,37		83 000,37	71 674,61	. Résultat de l'exercice	63 454,91	65 298,26
					<i>total fonds associatifs</i>	430 998,00	375 270,41
. Créances d'activités	398 499,29		398 499,29	576 766,84	. Provisions pour charges	0,00	0,00
. Débiteurs divers	70 183,91	6 581,20	63 602,71	27 519,92	. Provisions pour litiges	0,00	30 000,00
<i>total créances</i>	468 683,20	6 581,20	462 102,00	604 286,76	. Fonds dédiés	175 000,00	160 000,00
					<i>total provisions</i>	175 000,00	190 000,00
. Valeurs mobilières	351 766,81	252 766,81	99 000,00	349 923,02	. Fournisseurs et charges à payer	107 626,31	190 845,05
. Banques, CCP, caisse	463 824,06		463 824,06	349 923,02	. Dettes fiscales et sociales	453 845,84	353 794,43
<i>total disponibilités</i>	815 590,87	252 766,81	562 824,06	349 923,02	. Créiteurs divers	8 000,07	4 723,07
					<i>total dettes</i>	569 472,22	549 362,55
Charges payées d'avance	3 025,00		3 025,00	7 725,00	Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	1 598 494,52	423 024,30	1 175 470,22	1 114 632,96	TOTAL GENERAL	1 175 470,22	1 114 632,96

Gisti

www.gisti.org